

# FO 40

la force syndicale

# RESISTANCE OUVRIERE

HIER clandestine AUJOURD'HUI libre  
 Hebdomadaire du Comité d'Etude et de Documentation Economique et Syndicale

REDACTION ET ADMINISTRATION (adresse provisoire) 10, rue de Solferino

ABONNEMENTS  
 1 an .....  
 6 mois .....  
 3 mois .....

COMITE DE REDACTION  
 G. Oursadou, L. Jeyat, A. Lucot, J.-E. Tom

## Histoire de l'Union Départementale FORCE OUVRIERE des Landes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

### CERTIFICAT

Nous, Maire de la Ville de Mont-de-Marsan, certifions avoir reçu ce jour de Monsieur Edmond Garbay, Secrétaire, quatre exemplaires des Statuts de l'Union départementale "Force ouvrière" des Syndicats des Landes et quatre exemplaires de la constitution des Bureaux.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Mont-de-Marsan le 9 JANV 1948  
 Le Maire,  
*[Signature]*



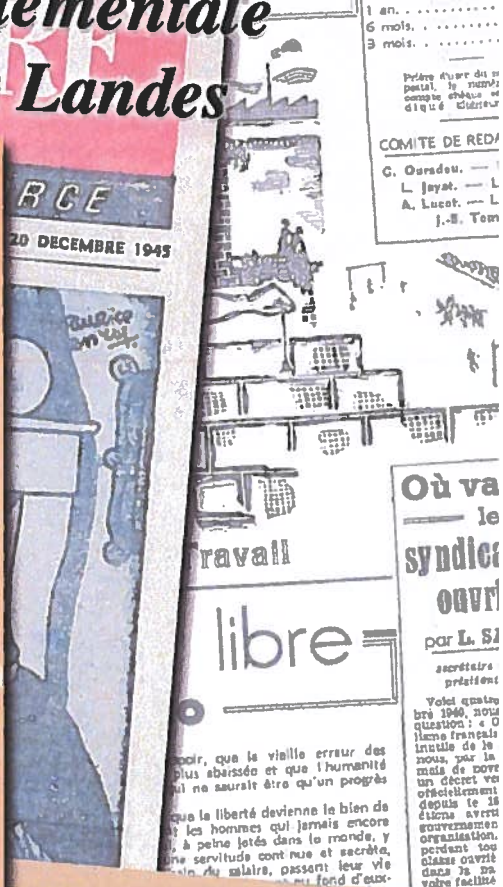
CARTE 1948  
 UNION FORCE OUVRIERE  
 PROGRES LIBERTÉ  
 CONTRE TOUTE EMPRISE POLITIQUE  
 FÉDÉRATION SYNDICALE 1948 DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.  
 RUE MADemoiselle - PARIS 17  
 N° 0057268

LÉON JOU

# L'histoire commence

l'histoire du Syndicalisme Les NGRES DEPARTEMENTAUX DE L'UNION RATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE

Article 11 - Les décisions de la Commission Exécutive pour être valables doivent être prises à la majorité absolue des présents, à la condition que la moitié des membres soient présents.



Union Départementale CGT FORCE OUVRIERE  
Maison des syndicats • 97 place Caserne Bosquet  
BP 217 • 40004 MONT DE MARSAN

**Recherches documentaires et rédaction :**  
Arnaud BERNADET et Karine DUTHIL

## **P R É F A C E**

**N**ous ne serions rien sans eux. Chacun d'eux nous a légué son engagement militant dans l'histoire de la création de l'Union Départementale FORCE OUVRIERE des LANDES. Bien évidemment, nous leur devons tout le respect dû à des courageux fondateurs. Mais aussi, dans une période difficile, de guerre, d'occupation puis de reconstruction, il faut reconnaître qu'ils ont su réfléchir au progrès particulier du salarié dans l'intérêt général tout en faisant des choix douloureux de séparation et parfois d'affrontements fratricides. Je crois fermement que ça valait la peine qu'ils le fassent.

Il est plus facile d'aller de l'avant quand on sait d'où l'on vient. Aussi, j'imagine bien nos actuels et futurs camarades pouvoir se pencher sur ce passé qui leur appartient. Toute la confiance qui règne en nous vient de l'importance et de la sincérité que nos pairs ont donné à la réalisation de ce qui est aujourd'hui notre maison. En sachant qui l'a construite, nous pourrons d'autant mieux nous l'approprier. Nous devons continuer leur œuvre dans l'esprit de la Charte d'Amiens de 1906 pour l'indépendance, la liberté et la laïcité de notre syndicat, au service des intérêts physiques et moraux des Travailleurs.

Il était temps de rendre hommage à ces Femmes, ces Hommes, ces Militants pour leur engagement. Et à ce titre, nous remercions fraternellement les jeunes camarades qui ont travaillé à cet ouvrage indispensable à notre devoir de mémoire.

**Que vive l'UD FORCE OUVRIERE des LANDES !**

**Vive les camarades FORCE OUVRIERE d'hier,  
d'aujourd'hui et de demain !**

**Vive le syndicat FORCE OUVRIÈRE !**

Pierre NARRAN  
Secrétaire Général UD 40



# REPÈRES POLITIQUES ET HISTORIQUES

1933 :- Hitler obtient les pleins pouvoirs en Allemagne

1936 :- 17/18 juillet, coup d'état franquiste contre la République espagnole

- 19 juillet, **riposte populaire** par la grève générale à l'appel de la CNT, de l'UGT et de la FAI
- Front populaire en France
- Formation de l'**axe Rome / Berlin**

1938 :- Suite à l'annexion de l'Autriche, Hitler réclame l'annexion des Sudètes

- 30 septembre, **accords de Munich**

1939 :- Victoire des troupes franquistes en Espagne

- **Pacte Germano Soviétique**
- **Invasion** de la Pologne
- **Entrée en guerre** de la France et de la Grande Bretagne

1940 :- Invasion allemande de la Norvège, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France

- 17 juin, **Pétain** annonce qu'il faut cesser le combat
- 18 juin, appel du général **DE GAULLE**
- 22 juin, l'**armistice** est signé à Rethondes
- 10 juillet, **pleins pouvoirs** à Pétain

1941 :- 21 juin, Hitler attaque l'URSS

- 8 décembre, les États-Unis **entrent en guerre**

1942 :- 16/17 juillet, rafle du Vel d'Hiv

1943 :- mai, Jean MOULIN unifie les mouvements résistants et fonde la Conseil National de la Résistance

- 3 juin, création du Comité Français de **Libération Nationale**
- **Retraite allemande** en Russie
- 25/26 juillet, **Mussolini** est déchu
- 9 septembre / 5 octobre, la Corse est libérée

1944 :- 6 juin, le débarquement en Normandie

- 15 août, débarquement en **Provence**
- 19 au 26 août, libération de **Paris**
- 9 septembre, gouvernement d'**Union Nationale**

1945 :- 28 avril, mort de Mussolini

- 8 mai, **capitulation** de l'Allemagne Nazie
- 21 octobre, **référendum** avec 96% de oui pour l'élection d'une assemblée constituante
- **Législatives** : PCF 36%, SFIO 25% et MRP 25%
- 13 novembre, le socialiste Félix GOUIN est **président de l'assemblée constituante**
- De Gaulle chef du **gouvernement provisoire**
- De novembre 1945 à octobre 1946, **les nazis sont jugés à Nuremberg**

1946 :- 20 janvier, De Gaulle démissionne, Félix GOUIN (SFIO) lui succède.

- 5 mai, **rejet** de la nouvelle constitution, Georges BIDAULT (MRP) devient chef du gouvernement
- 13 au 27 octobre, **référendum et constitution** de la 4<sup>ème</sup> République
- 10 novembre, **élection** des députés et Léon BLUM (SFIO) est placé à la tête du gouvernement

1947 :- 16 janvier, Vincent AURIOL (SFIO) est élu Président de la République

- 27 avril, **grève** chez Renault
- mai, le PCF passe dans l'**opposition**
- 5 juin, le plan **Marshall**



# S O M M A I R E

Les 12 et 13 avril 1948, à Paris, se tient  
le Congrès constitutif de la C.G.T. Force Ouvrière

## Chapitre I - Page 9

### **De la CGT à la CGT-FO, d'une origine nationale...**

En 1946, la CGT annonce 6 millions d'adhérents.

Dans un premier temps, intéressons-nous aux raisons d'une scission  
puis aux textes et personnes fondateurs de la CGT-FO.

## Chapitre II - Page 14

### **...à une réalité locale**

Ce conflit a des conséquences partout en France.

Quelques semaines plus tard, dans les Landes, le premier congrès départemental  
des Syndicats FO a lieu à Morcenx.

## Chapitre III - Page 25

### **Le combat des gemmeurs**

Maintenant, au travail! Notre jeune Union Départementale doit se structurer et se faire entendre.

Le premier "coup d'éclat" est dû à la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers  
du Sud-Ouest affiliée à FO.









En mai 1947, suite au conflit de Renault, les ministres communistes sont exclus du gouvernement. En juillet, Moscou condamne le plan Marshall et exige de tous les partis communistes qu'ils suivent cette condamnation et rompent avec les gouvernements en place. La CGT se range lors de ces conflits du côté du PCF.

## BIOGRAPHIE DE LÉON JOUHAUX

Léon JOUHAUX est né à Paris le premier juillet 1879. Fils d'un ouvrier municipal. Ayant fréquenté l'école communale jusqu'à l'âge de 12 ans, il aurait désiré pouvoir continuer ses études pour devenir ingénieur, mais les dures conditions de la vie ouvrière ne le lui permirent pas. Une grève de la Manufacture des Allumettes, à laquelle son père était entré peu de temps après la naissance de son fils Léon, l'oblige à quitter l'école pour aider la famille à vivre.

A 16 ans, il entra lui-même à la Manufacture d'Allumettes d'Aubervilliers où il est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du syndicat, son jeune âge ne lui permettant pas

d'être membre effectif du Bureau syndical.

En 1900, il est chargé par la Bourse du Travail d'Angers de la représenter au sein de la Section des Bourses du Travail de la C. G. T.

En 1909, il est élu Secrétaire Général de la C. G. T., fonction qu'il remplit depuis cette date sans interruption, jusqu'à la scission syndicale intervenue en Décembre 1947.

Après la guerre 1914-1918, Léon JOUHAUX est nommé délégué de la France à la Commission chargée de la rédaction de la Partie XIII du Traité de Paix, qui a posé les fondements de l'Organisation Internationale du Travail. Léon JOUHAUX a

Suite page 2

Dès les 8 et 9 novembre, une conférence des groupes FO se déroule salle Lancry à Paris. Le compte-rendu commence par l'affirmation : "jamais peut-être plus qu'aujourd'hui le syndicalisme n'a été menacé."

La tension consécutive à ces événements précipite la scission, qui se produit lors de la seconde conférence nationale des groupes FO, les 18 et 19 décembre 1947. Le 19 décembre, Léon JOUHAUX et quatre secrétaires confédéraux quittent la CGT.

La Confédération Générale du Travail-Force ouvrière (CGT-FO) peut enfin voir le jour, forte de son indépendance politique.

Le 25 décembre de la même année : FO annonce "Au service des travailleurs, nous continuons la CGT" et Robert BOTHEREAU explique : "Nous n'avons pas accepté le rôle d'otage que l'on voulait nous assigner."

Biographie de Léon Jouhaux parue dans Le Gemmeur  
Syndicaliste N°17 avril - mai - juin - juillet 1954.

## BIOGRAPHIE de Léon JOUHAUX

(Suite de la page 1)

participé, en qualité de délégué des Travailleurs Français, à toutes les sessions de la Conférence Internationale du Travail. Il a été membre du Groupe Ouvrier et Vice-Président de Conseil d'Administration du B. I. T. depuis sa création. Au sein de cette organisation, il a été à la tête du mouvement de protestation contre l'admission des pays totalitaires à l'O. I. T.

Léon JOUHAUX a également pris une part active aux travaux de la Conférence du Désarmement, particulièrement en ce qui concerne la suppression des fabrications privées d'armes et de munitions.

En plus de son action à la tête de la C. G. T., et dans les organisations internationales de Genève, Léon JOUHAUX, a également participé activement, avant la deuxième guerre mondiale, au mouvement syndical international. Il a été notamment Vice-Président de la Fédération Syndicale Internationale.

En 1940, Léon JOUHAUX, doit accepter la vie clandestine. Il est arrêté par les autorités de Vichy en Décembre 1941. Interné à VALS-les-BAINS puis à EVAUX-les-BAINS, il est déporté en Allemagne au début du mois d'Avril 1943.

Libéré par l'armée américaine, il rentre en France le 8 Mai

1945 et reprend sa place à la tête de la C. G. T.

La scission syndicale intervenue en Décembre 1947 et la Confédération Générale du Travail FORCE-OUVRIERE, dont le congrès constitutif a eu lieu en Avril 1948, désigne Léon JOUHAUX comme son président.

Léon JOUHAUX prend par ailleurs une part active à la vie du Mouvement Syndical International. Il participe aux Conférences de Genève et de Londres qui préparent la création de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (C. I. S. L.) et est nommé Vice-Président de cette Internationale.

Le Gouvernement Français désigne Léon JOUHAUX comme un de ses délégués à l'Assemblée Générale des Nations Unies et, en cette qualité, il siège aux différentes sessions de cette Assemblée.

Enfin, le 16 Avril 1947, Léon JOUHAUX, est élu à la Présidence du Conseil Economique, organisme consultatif du Gouvernement et du Parlement Français pour les problèmes économiques et sociaux.

Fin 1951, Léon JOUHAUX, reçoit le Prix Nobel de la Paix.

Le jour même de sa mort, le 28 Avril 1954, il était à nouveau réélu Président du Conseil Economique.

## La Charte d'Amiens de 1906 : un texte fondateur

Il faut attendre les 12 et 13 avril 1948 pour que le congrès constitutif de la CGT-FO ait lieu. L'appellation choisie est claire ; il ne s'agit pas de créer un nouveau syndicat. "Nous continuons la CGT !" affirme Robert Bothereau. Ce congrès fixe les statuts et la ligne directrice (toujours d'actualité) du syndicat.

Lors de ce congrès, FO montre son attachement à un texte fondateur de la CGT : la Charte d'Amiens. Plus précisément, cette charte insiste sur la nécessité de garder une indépendance absolue à l'égard du patronat, du gouvernement, des partis politiques, des religions et autres sectes philosophiques.

Pour illustrer cela, on peut lire dans le compte rendu de ce premier congrès que FO doit démontrer "une irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical. Le syndicalisme ouvrier ne doit pas lier son destin à l'État."

### **La Charte d'Amiens**

**Congrès de la CGT, 8 au 14 octobre 1906  
Résultats du vote : Pour 830 - Contre 8 - Blanc 1**

La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat...

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique. Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc.

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera dans l'avenir le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait de tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale.

En conclusion, ce premier congrès "marque ainsi la volonté des travailleurs de France, épris d'indépendance et de liberté, de revenir à la plus pure tradition du mouvement syndical". Léon JOUHAUX devient président de la CGT-FO, et Robert BOTHEREAU secrétaire général.

Nous venons de parcourir en quelques lignes les éléments constitutifs de la CGT-FO; en insistant particulièrement sur ce caractère "d'indépendance" qui reste le fil conducteur de l'action revendicative de FO jusqu'à aujourd'hui. Intéressons-nous maintenant à l'éclosion et au développement du syndicat dans notre département.

## XXIII<sup>ème</sup> Congrès national corporatif de Paris

Palais de la Mutualité du 12 au 13 avril 1948

### Les 4 résolutions soumises au vote:

- **Préambule des statuts** (14 572 mandats Pour, 1 786 Contre, 5 Nuls, 34 abstentions)
- **Structure** (13 684 mandats Pour, 2 544 Contre, 3 Nuls, 2 abstentions)
- **Titre « Force Ouvrière »** (14 260 mandats Pour, 1 790 Contre, 12 Nuls, 391 abstentions)
- **Affiliation à la Fédération Syndicale Mondiale** (12 380 mandats Pour, 3 682 Contre, 6 Nuls, 377 abstentions)

### La délégation des Landes : mandats et votes

Fédération	Noms	Préambule	Structure	Titre	F.S.M.
Agriculture	Dartigue	P	P	P	P
Alimentation	Garbay	P	P	P	P
Bâtiment et papier-carton	Garbay	9P	9P	9P	9P
	Dartigue	P	P	P	P
	Justel	P	P	P	P
Cheminots	Castagnet	2P	2P	2P	2P
	Clerc	P	P	P	P
Coiffeurs	Lhuillier	C	C	P	C
Cuirs et peaux	Garbay	P	P	P	P
Employés	Castagnet	P	P	P	P
Energie électrique	Castagnet	P	P	P	P
Finances	Laberty	P	P	P	P
Industries chimiques	Garbay	P	P	P	P
Métaux	Castagnet	P	P	P	P
Mineurs	Castagnet	P	P	P	P
P.T.T.	Trésallet	P	P	P	P
Services Publics	Dartigue	P	P	P	P
	Laberty	P	P	P	P



## 2. ... à une réalité locale

Un syndicat ne peut être la création ou devenir l'objet d'une seule personne.

Il voit le jour grâce à la ténacité farouche d'un "groupe" qui possède une volonté commune. Ensuite, c'est ce "groupe" qui va permettre au syndicat de se développer grâce à ses actions et à sa capacité à mobiliser les travailleurs.

Toutefois, même s'il s'agit d'un travail collectif, il y a toujours des individualités qui ressortent par leur action, leur charisme ou le poste occupé.

Paul Mauléon et les débuts

1<sup>o</sup> Définition du Syndicat. I  
Groupement formé pour la défense  
d'intérêts économiques communs.

Sur le plan national, chaque grande  
Coalition d'intérêts est caractérisée par  
une Confédération Syndicale particulière :

- Confédération générale du travail.
- is.            du patronat français.
- is.            agricole.
- is.            des ~~engle~~ artisans
- is.            Professions libérales - Commerçants etc...

Nous allons parler du mouvement syndical  
ouvrier

Principe : il ne peut pas y avoir de  
mouvement ouvrier tant qu'il n'y a pas  
de classe ouvrière organisée.

Un bref historique du mouvement  
ouvrier est nécessaire pour vous faire  
comprendre l'évolution et les formes  
diverses prises par le syndicalisme des  
travailleurs.

2 grands époques.

L'une d'entre elles pour les Landes fut un agent des P.T.T., Paul MAULÉON.

Il fut l'un des créateurs et animateurs du groupe FO de Mont-de-Marsan (avant la scission). À ce titre, il prit contact avec les autres groupes du département qui lui confièrent le secrétariat du groupement départemental. Il fut chargé de manifester la volonté de s'affranchir de toute tutelle politique au cours du congrès de l'Union Départementale (U.D.) qui précéda la scission.

C'est avec cette volonté d'indépendance qu'il participa à la seconde conférence nationale des groupes FO, les 18 et 19 décembre 1947, où il fut l'un de ceux qui demandèrent aux secrétaires confédéraux syndicalistes de démissionner du Bureau Confédéral de la CGT.

## AUX TRAVAILLEURS DES USINES, DES CHANTIERS, DES BUREAUX, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA C.G.T.

### QU'EST-CE QUE

# FORCE OUVRIÈRE

Depuis plus d'un an, des militants ouvriers de la C.G.T. se sont groupés autour du journal « Force Ouvrière ».

Que veulent-ils ?

Défendre la grande Centrale ouvrière contre l'emprise des partis politiques quels qu'ils soient.

Ils veulent une C.G.T. libre et indépendante.

Ils veulent une organisation syndicale ouvrière démocratique, ne recevant aucun mot d'ordre de partis politiques ou des gouvernements.

A cet effet, sur le plan des Fédérations, des Départements, des Syndicats, dans les entreprises, des groupes « FORCE OUVRIÈRE » ont été créés.

Nous tenons à en exposer clairement les raisons :

#### L'INDEPENDANCE SYNDICALE

Le préambule des statuts de la C.G.T. stipule :

« Le mouvement syndical, à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques ou autres groupements extérieurs. »

« Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ses collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indifférence à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés publiques comme les réformes en vigueur ou à conquérir. »

« Les assemblées et congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions. La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation. Les syndicats groupant les salariés de toutes opinions, aucun de leurs adhérents ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale. La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans les syndicats comme fraction, dans le but d'influencer ou de fausser le jeu normal de la démocratie dans leur sein. »

Mais faudrait-il encore que ce préambule soit respecté et appliqué à tous les échelons des responsabilités syndicales. Nous prétendons qu'il ne l'est plus actuellement.

En toute conscience, pouvons-nous croire encore que « ...le mouvement syndical s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, des partis politiques ?... »

Nous ne le pensons pas et nous ne sommes pas les seuls. Il nous suffit d'enregistrer les critiques amères qui viennent des syndiqués de la base. Nos camarades, souvent désarmés par d'incessants renversements de position, indisposés par une propagande orientée à demi-voilée, se laissent parfois aller au découragement et au scepticisme.

Nous répétons que la véritable indépendance du mouvement syndical consiste à la libre détermination de sa position dans le sein de la Confédération, en dehors de toute ingérence politique.

Après avoir adopté et fixé notre ligne de conduite, c'est à nous qu'il appartient de faire pression sur les gouvernements, les partis et les hommes politiques, afin de faire aboutir nos revendications.

#### LA DEMOCRATISATION DE LA C.G.T.

Les nouveaux statuts confédéraux concernant les votes ont-ils un caractère démocratique ? Nous allons rapidement les examiner, aussi bien que les méthodes employées par le plus grand nombre d'organisations syndicales pour la consultation des camarades de la base.

Les nouveaux statuts prévoient que les syndicats s'exprimeront par autant de voix qu'ils compteront d'adhérents. Mais cela n'est pas la voix de chaque adhérent comme nous allons le voir.

La pratique, en effet, est la suivante : Un syndicat groupant par exemple 500 membres tient son Assemblée générale, au cours de laquelle le rapport moral de l'Union des Syndicats ou de la C.G.T. est présenté.

Les votes expriment 300 voix pour et 200 contre. Que font les dirigeants du syndicat lors du Congrès de l'Union Départementale ou de la C.G.T. ? Ils votent pour le rapport moral au nom des 500 membres, violant ainsi la volonté exprimée des 200 qui ont voté contre !

Il existe également de très nombreux syndicats groupant 5.000, 10.000 et même plus d'adhérents, et qui se trouvent dans l'impossibilité de tenir des Assemblées générales les réunissant tous et, par conséquent, de consulter tous les syndiqués.

Ceci n'empêche pas qu'actuellement les voix de ces adhérents, n'ayant aucun moyen de s'exprimer, sont accaparées par la majorité.

Nous assistons ainsi à ce fait que de très faibles minorités font la loi. C'est pour nous une méthode foncièrement antidémocratique.

### PAS DE DEMOCRATIE SANS CONSULTATION PREALABLE

La conséquence naturelle de ce manque de démocratisation réelle est malheureusement la désaffection de certains syndicats, dont une telle représentation annihile toute personnalité morale.

Les statuts confédéraux, malgré notre avis, ayant été modifiés au dernier congrès, dans le sens d'une voix par adhérent, il ne doit y avoir de syndiqués mineurs et chacun de ceux-ci doit pouvoir s'exprimer. La consultation directe doit donc être obligatoire.

Il faut que chaque adhérent participe étroitement à l'activité de son organisation, aussi il doit être donné à chaque syndiqué la possibilité de désigner les militants responsables qu'il entend porter à la direction syndicale.

Le processus suivant peut être observé :

1° Réunion d'information sur ordre du jour ;

2° Communication à tous les adhérents des propositions ;

3° Assemblées syndicales à tous les degrés selon l'importance numérique, l'étendue territoriale, par professions, entreprises, bureaux, chantiers, localités.

La garantie de vote doit être strictement observée. Nous ne pouvons admettre comme valable les votes à mains levées lorsqu'il s'agit d'une consultation aussi sérieuse et conséquente que celle qui consiste à désigner des représentants syndicaux, à quelque échelon que ce soit des responsabilités, ou encore lorsqu'il s'agit d'une action telle que la grève

Seuls, les votes à bulletin secret ou par voie de referendum présentent les garanties nécessaires.

D'ailleurs, le vote à bulletin secret n'est-il pas en usage pour les élections politiques ? Pour la désignation des délégués du personnel ou des Comités d'entreprises ? N'est-il pas appliqué pour désigner les membres des Conseils d'administration des Caisses de Sécurité Sociale ? Pourquoi, dans ces conditions, ne serait-il pas pratique et seul reconnu valable dans nos élections syndicales ?

### REPRESENTATION PROPORTIONNEE AUX VOIX OBTENUES

Seules, les voix des syndiqués qui auront voté doivent être retenues, car, dans le cas contraire, la majorité dispose de toutes les voix des adhérents, et nous avons démontré déjà que quelques centaines de présents disposeraient alors de plusieurs milliers de voix des camarades représentant l'effectif total d'une organisation.

Il importe également que la représentation soit proportionnelle aux voix obtenues, à tout congrès (C.G.T., Fédéral, U.D.) et à tous les échelons des responsabilités syndicales (Secrétariat, Bureau, Commission exécutive).

C'est au respect de ces conditions essentielles qu'est subordonné le mouvement syndical, s'il veut s'honorer d'être vraiment démocratique.

### DEUX GRANDES TENDANCES EXISTENT ET SONT RECONNUES A LA C.G.T.

Il serait vain de nier que dans le mouvement syndical existent présentement deux grandes tendances :

L'une, que nous appelons « ex-unitaire », s'exprime dans le journal « La Vie Ouvrière », tandis que l'autre,

celle des ex-confédérés, s'exprime dans « Force Ouvrière » (hebdomadaire ayant succédé à « Résistance Ouvrière », parue sous l'occupation et jusqu'en décembre 1945).

L'existence de ces courants est si peu contestable que la Commission administrative de la C.G.T. a été, à la suite d'un accord entre les camarades dirigeants des deux tendances, composée de 20 unitaires et de 15 confédérés, tandis que le Bureau confédéral est constitué avec 7 unitaires et 6 confédérés.

La question principale qui oppose, entre autres de moindre importance, nos camarades aux unitaires est celle de l'indépendance du mouvement ouvrier et son autonomie absolue à l'égard des gouvernements et partis politiques quels qu'ils soient.

Dans les faits, ces deux tendances sont donc ainsi parfaitement reconnues. C'est pourquoi toutes les commissions confédérales sont composées de plusieurs camarades sous la direction d'un responsable de chaque tendance du Bureau confédéral, et les circulaires de la C.G.T. aux U.D. comportent toujours deux signatures.

### UNITE DANS LA DEMOCRATIE

Surtout, que ceux qui voudraient profiter de ces déclarations pour prétendre qu'il y a une tentative de scission dans la C.G.T. se disent bien que nous n'avons absolument pas dans l'esprit le désir de nous séparer des camarades de l'autre tendance.

Nous sommes énergiquement partisans de l'unité ouvrière, à la condition que tous les courants du mouvement syndical soient représentés, car on ne bâtit pas l'Unité avec une unanimité béante et perpétuellement satisfaite, mais on construit cette unité dans la libre discussion, dans le libre échange des idées pour arriver à cette véritable union qui permettra à la classe ouvrière de retrouver son véritable comportement révolutionnaire.

### CONCLUSIONS

Voilà, brièvement exposée, la position que nous avons concernant l'indépendance du mouvement ouvrier et la démocratisation de la C.G.T. Jamais, en tout cas, notre comportement ne sera une attitude critique systématique envers la position de nos camarades ex-unitaires, et nous serons toujours particulièrement heureux lorsqu'une communauté de vue sera réalisée.

Mais nous restons profondément attachés à ces vieux principes d'indépendance et d'autonomie qui sont à la base de la puissance de notre mouvement syndical ; ils représentent, pour beaucoup de syndiqués, un vœu ardent et justifié.

C'est dans cet esprit que nous faisons connaître « Force Ouvrière » et que nous demandons, à tous ceux qui nous lisent, s'ils sont d'accord avec nous, de rejoindre notre Groupe départemental et de nous aider dans notre action.

Le Bureau du Groupe départemental  
de « FORCE OUVRIERE ».

### C A M A R A D E S !

Pour adhérer au groupe FORCE OUVRIERE.

Pour les abonnements à FORCE OUVRIERE.

Pour obtenir à titre d'essai un service gratuit  
de un mois à FORCE OUVRIERE.

Adressez-vous au Camarade :



Dès son retour, il organisa l'U.D. Force Ouvrière des Landes.

Le premier congrès départemental des Syndicats FO a lieu le **dimanche 19 septembre 1948 à Morcenx**.

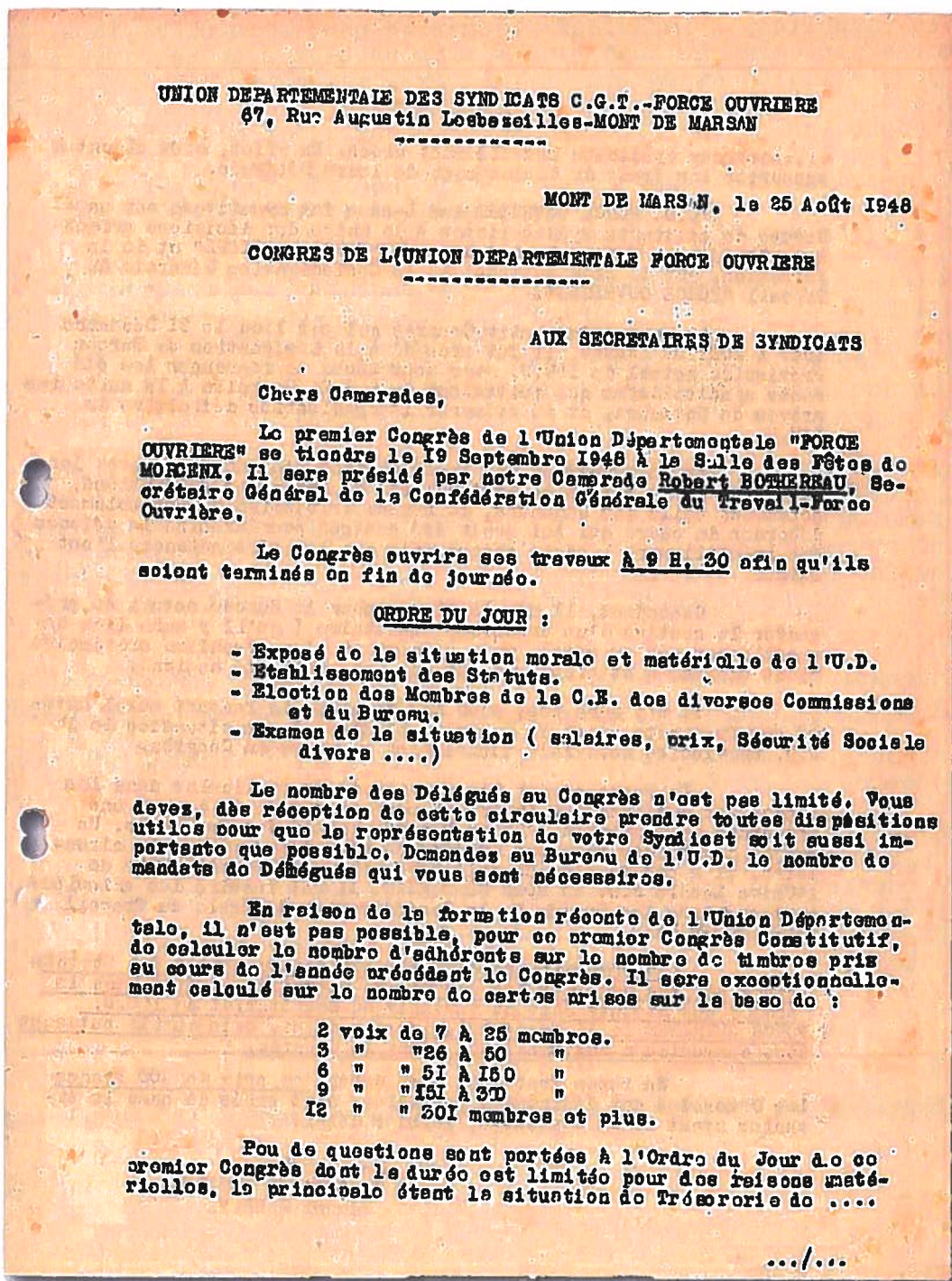
À dessein, l'Union Syndicale du Bois et du Bâtiment des Landes (affiliée à la CGT) organise le **même jour, dans la même localité** une réunion de tous les responsables syndicaux de cette catégorie soit environ 40 personnes. Il est "amusant" de noter que ce rassemblement était initialement prévu le 11 septembre.

Les dirigeants FO de l'époque y voient une provocation mais ne pensent pas que le nombre peu élevé de participants puisse mettre le désordre dans les travaux du Congrès. Cette double présence à Morcenx illustre une animosité, tant au niveau national que local.

Revenons à ce premier Congrès, à Morcenx, qui rassembla 95 syndicats et sections syndicales inscrites à l'U.D. FO des Landes. Paul Mauléon refusa le poste de secrétaire général qui lui fut offert par l'unanimité des délégués. Il accepta cependant un poste de secrétaire général adjoint et fut nommé secrétaire de l'Union Locale (U.L.) Force Ouvrière de Mont de Marsan.

Le bureau choisi fut le suivant :

- Secrétaire Départemental : E. GARBAY (Section bois et bâtiment)
- Secrétaires adjoints : M. BRETHOUS (Section électricité)  
P. MAULÉON (Section P.T.T.)
- Trésorier : M. GAUTHIER (Section cheminots)
- Trésorier adjoint : M. DARTIGUES (Section finances et ancien secrétaire de l'U.D. CGT)



Invitation et compte rendu  
du premier congrès de  
l'Union Départementale FO  
des Landes.

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVRIERE  
67, Rue Augustin Lesbazeilles- MONT DE MARSAN

S T A T U T S

Adoptés au Congrès de Morcenx, le 19 Septembre 1948

PREAMBULE

Réunis au Congrès Départemental, les Syndicats adhérents à l'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T. FORCE OUVRIERE, affirment solennellement leur indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis, groupements ou rassemblements politiques, des sectes philosophiques ou religieuses et, de façon générale, leur irréductible opposition à toute influence extérieure au mouvement syndical.

Ils rappellent l'impérieuse nécessité pour le syndicalisme, de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir, ce qui implique qu'il ait la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, selon l'esprit ayant inspiré en 1906 le Congrès Confédéral d'AMIENS.

Ils se déclarent également en plein accord avec la Charte de TOULOUSE selon quoi le mouvement syndical des Travailleurs ne peut s'isoler dans la Nation.

Considérant que le Syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'Etat et qu'il ne pourrait exister en dehors d'un régime démocratique, les Syndicats FORCE OUVRIERE reconnaissent au mouvement syndical, le droit, lequel peut devenir un devoir, de provoquer ou d'accepter des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque la situation l'exige expressément.

Les Syndicats FORCE OUVRIERE placent au-dessus de toute considération partisane leur souci supérieur de puissance et de cohésion du Syndicalisme Ouvrier. Instruits par une douloureuse expérience, ils proclament attentatoire à l'unité ouvrière la recherche systématique des postes de responsabilités syndicales par les militants de partis politiques en vue de faire du mouvement syndical un instrument des partis.

Expression de la volonté profonde et résolue des travailleurs de faire vivre un syndicalisme libre et indépendant, les Syndicats FORCE OUVRIERE des Landes décident de doter leur UNION DEPARTEMENTALE des Statuts ci-après inspirés des principes ayant assuré au Syndicalisme sa puissance et sa grandeur.

Se considérant les véritables continuateurs du Syndicalisme Ouvrier, dans ses traditions et dans son action, les Syndicats FORCE OUVRIERE, réunis dans le présent Congrès décident qu'il prendra rang dans l'histoire du Syndicalisme Landais sous le titre de :  
CONGRES DEPARTEMENTAUX DE L'UNION DES SYNDICATS ADHERENTS A LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

## S T A T U T S

### BUT ET CONSTITUTION

Article 1 - Il est fondé entre les Syndicats "FORCE OUVRIERE" des travailleurs des Landes, une Union Départementale des Syndicats qui prend pour titre : UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVRIERE.

Article 2 - L'Union Départementale ainsi constituée s'interdit, dans les assemblées, toute discussion politique et religieuse. Elle a pour but de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un bloc l'ensemble des Syndicats du Département afin de lutter efficacement pour la défense des intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels des travailleurs.

Article 3 - La durée de cette Union Départementale est illimitée ainsi que le nombre d'adhérents.

Article 4 - L'Union Départementale "FORCE OUVRIERE" des Landes adhère à la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

### RESSOURCES

Article 5 - Les ressources de l'Union Départementale se composent des cotisations des Syndicats, des dons particuliers ou collectifs, des intérêts des sommes placées, etc...

Article 6 - La cotisation mensuelle des Syndicats est fixée à 10 francs par adhérent, elle ne pourra être modifiée que par un Congrès ou un référendum.

### ADMINISTRATION

Article 7 - L'Union Départementale est administrée par une Commission Exécutive de 15 membres élus pour un an par le Congrès au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. Si dans les élections, il y a égalité de suffrages, c'est le syndiqué le plus âgé qui est élu, à ancienneté syndicale égale, cette dernière prédominant dans tous les cas.

Article 8 - Aux membres élus par le Congrès viendra s'ajouter un délégué par Union locale constituée.

Article 9 - Pour être membre de la Commission Exécutive, il faut être Français, âgé de 21 ans et jouir de ses droits civils.

Article 10 - La Commission Exécutive élit parmi ses membres, un Bureau qui comprend 7 membres et qui est chargé de l'Administration journalière de l'Union Départementale sous la responsabilité de la Commission Exécutive. Un des membres du Bureau assurera les fonctions de trésorier.

Article 11 - Les décisions de la Commission Exécutive pour être valables doivent être prises à la majorité absolue des présents, à la condition que la moitié des membres soient présents.

.../..

Article 12 - La Commission Exécutive se réunit sur convocation d'un Secrétaire au moins une fois tous les trois mois et toutes les fois que le Bureau le juge nécessaire.

Article 13 - La Commission Exécutive décide de la nomination ou de la suppression des permanents et du personnel administratif de l'Union Départementale.

Article 14 - La Commission Exécutive répartit les tâches des membres du Bureau au mieux des intérêts de l'Union.

#### CONTROLE ET CONFLITS

Article 15 - Une Commission de Contrôle de 5 membres élus pour un an par le Congrès assure le contrôle de la gestion financière de l'Union Départementale. Elle se réunit sur convocation de son Président.

Article 16 - Une Commission des Conflits de 7 membres élus pour un an par le Congrès, sera chargée d'étudier et de présenter des rapports sur les conflits qui pourraient survenir entre les organisations adhérentes à l'Union.

#### UNIONS LOCALES

Article 17 - La Commission exécutive de l'Union Départementale devra décider la formation d'Unions locales partout où il sera possible. Les Syndicats et Sections locales des Syndicats Départementaux ou Nationaux devront obligatoirement y adhérer à moins que le siège de l'Union locale la plus voisine ne soit trop éloigné.

Article 18 - Les Unions locales conservent leur complète autonomie administrative et financière dans le cadre des statuts de l'Union Départementale et de la C.G.T. FORCE OUVRIERE. Elles sont néanmoins tenues de présenter pour le Congrès Départemental un rapport portant sur leur situation morale et matérielle, ainsi que sur leur effort de propagande.

#### G R E V E S

Article 19 - Les Syndicats ont la responsabilité de l'organisation et de la direction des grèves corporatives dans leur industrie particulière et sur le territoire de leur ressort. Ils informent leurs Unions locale et Départementale des revendications déposées, des pourparlers avec le patronat ou les pouvoirs publics, de la cessation du travail.

Article 20 - L'Union Départementale devra, à la demande des Syndicats, apporter son concours à toute action décidée avec l'assentiment du Bureau Confédéral et de la Fédération intéressée.

Article 21 - En aucun cas, la grève corporative ne pourra être détournée de son but, c'est-à-dire des revendications posées par l'intermédiaire des organisations appelées à la diriger et à la soutenir. Les mouvements de soutien et de solidarité destinés à donner plus de force et d'éclat à la grève corporative ne pourront modifier l'objectif à atteindre.

Article 22 - L'Union Départementale n'a pas qualité pour décider de la grève générale sur le territoire de son ressort.

.../..

## C O N G R E S

Article 23 - Chaque année, les Syndicats qui constituent l'Union Départementale se réunissent en Congrès au cours du premier trimestre pour décider de l'orientation générale de l'Union. Le Congrès approuve le budget et les comptes du Trésorier. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 24 - Chaque Organisation représentée au Congrès n'aura droit qu'à un nombre de voix proportionné au nombre de ses cotisants en prenant comme base les cotisations perçues pendant l'année précédente le Congrès à raison de 10 par adhérent :

de	7	À	25	membres	2	voix
-	26	À	50	-	3	-
-	51	À	150	-	6	-
-	151	À	300	-	9	-
-	301	À	500	-	12	-
-	501	À	750	-	15	-
-	751	À	1000	-	18	-
-	1001	À	2000	-	21	-
-	2001	À	3000	-	24	-

Les voix seront réparties proportionnellement aux votes émis par les adhérents.

Article 25 - Chaque délégué ne pourra représenter plus de cinq Syndicats. Les mandats qui ne seraient pas parvenus la veille du Congrès ne pourront pas être validés.

### ----- SIEGE - MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article 26 - Le siège de l'UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS C.G.T.-FORCE OUVRIERE est fixé à MONT-de-MARSAN, 67, rue Augustin Lesbazeilles et pourra être transféré dans le Chef-Lieu du département sur décision de la Commission Exécutive.

Article 27 - Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès et à condition que le texte des propositions de modifications soit parvenu au Bureau de l'Union un mois avant la date du Congrès, sauf convocation d'un Congrès extraordinaire.

Article 28 - Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Article 29 - La dissolution de l'Union Départementale ne pourra être prononcée que par un Congrès convoqué spécialement à cet effet et avec cette seule question à l'ordre du jour. Pour être valable, le vote devra réunir les 4/5 des voix des Syndicats représentés et les 3/4 ou moins des Syndicats régulièrement adhérents.

Article 30 - En cas de dissolution de l'Union Départementale les fonds restant en Caisse et les archives seront remis à la CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MONT-DE-MARSAN

DÉPARTEMENT  
DES LANDES

# CERTIFICAT

Nous, Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,  
certifions avoir reçu ce jour de Monsieur  
Edmond Garbay, Secrétaire, quatre exemplaires  
des Statuts de l'Union départementale  
"Force ouvrière" des Syndicats des Landes  
et quatre exemplaires de la constitution  
des bureaux.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Mont-de-Marsan, le

8 JANV 1948

Le Maire,



Une note des Renseignements Généraux des Landes assure que toutes ces personnes sont connues pour "une activité syndicale de laquelle est exclue toute obédience politique." Si ce n'était déjà fait, ceci montre l'influence de la Charte d'Amiens du syndicat national jusqu'aux Unions Départementales.

Pour la petite histoire, la nouvelle U.D. ne disposait à ses débuts d'aucun local. Le siège provisoire fut situé au 23 avenue Bouyssou à Mont de Marsan, domicile de M. Brethous. Paul Mauléon lança un appel à ses amis des P.T.T. pour le meubler.

Dans le même temps, la CGT avait signé un bail de 30 ans avec la mairie de Mont de Marsan et disposait ainsi d'un local municipal pour un loyer de... un franc par an ! Ce n'est qu'au début de l'année 1949 que la ville de Mont de Marsan loue un local "caserne Lacaze" à FO pour le même prix que la CGT.

Toujours lors de ce Congrès, les dirigeants locaux insistèrent sur l'indépendance, la démocratie et leur volonté d'assurer aux travailleurs un pouvoir d'achat décent.

Ce premier Congrès fut marqué par un caractère revendicatif pour montrer aux ouvriers que FO veut jouer un rôle dans la défense des travailleurs.

Robert Bothereau, Secrétaire Général de 1948 à 1963, aurait dû être présent pour ce moment important et symbolique. Finalement, il fit une réunion publique à Mont de Marsan le 11 octobre 1948.

Cette réunion illustre à elle seule le "climat syndical" de cette époque. Les travailleurs qui quittent la CGT pour rejoindre la CGT-FO sont vus comme des "traîtres", des "scissionnistes", de véritables ennemis. D'ailleurs, la violence verbale voire physique de deux cents Montois, suite au discours de Robert Bothereau, le secrétaire départemental de la CGT monte à la tribune pour apporter la contradiction. S'en suivent des débats animés, bruyants et une violente altercation éclate entre deux ouvriers de Temboury, l'un CGT et l'autre FO.....

Lors de ce rassemblement se cristallisent les tensions syndicales au niveau local.

Tout cela met en lumière la volonté, l'énergie et le don de soi nécessaires pour permettre l'existence de FO Landes. Le fait que l'actuelle salle de réunion de l'Union Départementale se nomme Paul Mauléon symbolise la reconnaissance de l'action menée par les premiers dirigeants. C'est dans le gemmage que Force Ouvrière put alors s'illustrer dans les Landes.

# LA VIE LANDAISE

---

## AU THEATRE MUNICIPAL, LE MATIN DU SAMEDI 1<sup>er</sup> MAI, Désenfants - Edmond Garbay - Paul Mauléon et CHALVET, délégué confédéral font entendre la voix de la grande C.G.T. - FORCE OUVRIERE

---

### Le soir, célébrant, grâce à Force Ouvrière, la fête du Travail, plus de quinze cents Camarades assistent dans une ambiance étourdissante au Grand Bal gratuit

En cette soirée du 1<sup>er</sup> mai les Montois ont fait à la joie et au bonheur un grand pas. Ils ont célébré la fête du Travail, la fête de la Liberté, la fête de la Paix, la fête de la Solidarité. Ils ont célébré la fête de la Liberté, la fête de la Paix, la fête de la Solidarité. Ils ont célébré la fête de la Liberté, la fête de la Paix, la fête de la Solidarité.

**L'allocation de Désenfants**

En quelques phrases brèves, le Secrétaire de l'Union locale signa le caractère bien marqué de l'actuel et des plus récents "mal" et le compare à ceux du temps jadis. Et ce dernier fut bref, dit-il, pour le peuple en lutte. L'allocataire signa ensuite d'une façon vivante sa volonté d'émancipation, par la liberté qu'il a conquise, celle de célébrer comme il l'entend, égaré, la fête du Travail, place de la Liberté, au lieu de la fête de la Paix, au lieu de la fête de la Paix, au lieu de la fête de la Paix.

**L'intervention de E. Garbay**

Secrétaire Général de la Force Ouvrière, reprit brièvement les méthodes et les principes du syndicalisme révolutionnaire, au fait de la lutte pour la liberté, au fait de la lutte pour la liberté, au fait de la lutte pour la liberté.

**Ren intervention de Bothereau**

Le Secrétaire Général de la Force Ouvrière reprit brièvement les méthodes et les principes du syndicalisme révolutionnaire, au fait de la lutte pour la liberté, au fait de la lutte pour la liberté, au fait de la lutte pour la liberté.

**L'intervention de Mauléon**

Mauléon répond aux questions posées par le public. Il répondit que le mouvement syndical est un mouvement de lutte pour la liberté, un mouvement de lutte pour la liberté, un mouvement de lutte pour la liberté.

Le soir, célébrant, grâce à Force Ouvrière, la fête du Travail, plus de quinze cents Camarades assistent dans une ambiance étourdissante au Grand Bal gratuit

Le soir, célébrant, grâce à Force Ouvrière, la fête du Travail, plus de quinze cents Camarades assistent dans une ambiance étourdissante au Grand Bal gratuit

Le soir, célébrant, grâce à Force Ouvrière, la fête du Travail, plus de quinze cents Camarades assistent dans une ambiance étourdissante au Grand Bal gratuit

---

### Le grand bal offert à la population montoise par FORCE OUVRIERE le soir du 1<sup>er</sup> mai fut un immense succès

---

Toute la ville se rassembla au théâtre municipal pour assister à ce grand bal offert par Force Ouvrière. Le soir du 1<sup>er</sup> mai fut un immense succès.

# Force Ouvrière

affirme l'impérieuse nécessité pour le syndicalisme de se déterminer lui-même à l'endroit de tous problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir

Cela implique la pleine maîtrise de sa structure, de son administration et de ses actes, selon l'esprit qui a inspiré en 1905, le Congrès Confédéral d'Amiens

# Force Ouvrière

affirme que le mouvement syndical ne peut s'isoler dans la Nation et lui reconnaît, en conséquence, le droit de provoquer des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée

# Force Ouvrière

est le lieu de rencontre de tous les travailleurs qui entendent se dresser en hommes libres et indépendants contre toutes les entraves qu'ils subissent dans les entreprises et les organisations

**lisez  
FORCE OUVRIÈRE  
diffusez-le**

ABONNEZ-VOUS : 155, RUE DE VAUGUARD - PARIS (15<sup>e</sup>)  
ABONNEMENTS : 1 an 190 frs - 6 mois : 105 frs - 3 mois : 60 frs  
Compte chèque postal : PARIS 532044

CARTE 1948

FÉDÉRATION SYNDICALISTE  
1948  
DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.

# FORCE OUVRIÈRE



FÉDÉRATION SYNDICALISTE  
1948  
DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.

81, RUE MADMOISELLE - PARIS 17<sup>e</sup>

N° 057.268

Carte syndicale de 1948.

FÉDÉRATION SYNDICALISTE  
DES TRAVAILLEURS DES P. T. T.  
" FORCE OUVRIÈRE "

Localité \_\_\_\_\_

Syndicat d' \_\_\_\_\_

Nom et Prénom Lescoute Marie Thérèse

Profession Commis N.F.

Adresse Blauvais

Né le 1<sup>er</sup> 11 28

Date d'admission 1. 10. 47 N° 10195



Signature de l'adhérent

*Memoire*

Signature du Secrétaire

*Delm*

(Timbre du Syndicat)

Transfert

Octobre

Novembre

Décembre



# 3. Le combat des gemmeurs

Les débuts de cette U.D. furent surtout marqués par les mouvements des gemmeurs. Avant de parler des faits, il est important de contextualiser cette période et les conditions de travail des résiniers.

A la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, la majorité de la population des Landes est agricole ou sylvicole. Mais les temps sont difficiles après l'Occupation : l'outillage est usé et la population active baisse.

En plus des conditions de travail difficiles, il faut ajouter un manque de sécurité financière. En effet, lors d'une campagne de gemmage, les résiniers ne percevaient leur paye qu'à la fin de la première récolte, c'est à dire au mois de mai. Or, cette campagne débutait au mois de janvier. On comprend alors les difficultés que pouvaient rencontrer ces travailleurs pour "tenir" durant ces cinq mois.

Au niveau syndical, depuis 1937, la Fédération des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest, qui rassemble l'essentiel des ouvriers résiniers, est affiliée à la CGT. Mais ce rapprochement va être remis en cause. Dès 1947, les responsables du syndicat Force Ouvrière lancent un appel aux ouvriers résiniers. Ils les invitent à conquérir leur indépendance à l'égard de la CGT qu'ils associent au Parti Communiste Français.

Formulé dans les Landes par Dominique CAUSSÈQUE et Louis DUCLOS, l'appel insiste sur la nécessité de constituer une organisation uniquement syndicale débarrassée de liens politiques et attentive aux seuls intérêts de la corporation des gemmeurs.

En mars 1948, déçu par "l'ingérence politique" de la CGT, on propose (par la voix de François SENTUC, pourtant comme il l'écrit lui-même "cégéiste de toujours") au Comité Fédéral des Gemmeurs le retrait de la CGT et "le repli de la fédération dans l'autonomie". Leur but premier était de sauvegarder l'unité des gemmeurs.

La séparation a lieu cette même année, lors d'un congrès de la Fédération des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest qui se tient à Saint-Julien-en-Born.

La scission reste cependant limitée : 90 % des délégués se prononcent pour le maintien de l'affiliation à la C.G.T. et seul un nombre restreint de sections syndicales rejoignent FO. Si les défections sont peu nombreuses, l'unité syndicale qui caractérisait la corporation des gemmeurs est entamée.

La chronique des gemmeurs et métayers parue dans Le monde du travail, 22 mai 1948.

## LA CHRONIQUE DES GEMMEURS ET METAYERS

# Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest

## Section Fédérale C. G. T. - Force Ouvrière

Camarades Gemmeurs,

Le Comité Fédéral, réuni à Bordeaux le 27 avril, a proclamé à l'unanimité la nécessité de laisser à chacun de vous sa liberté totale d'orientation syndicale.

D'accord avec le camarade Prat, il est donc entendu que, tout en restant unis au sein de la Fédération des Gemmeurs et Métayers, chacun selon son goût et ses idées, peut donner son adhésion à l'organisation nationale de son choix ; ce qui veut dire : soit à la C.G.T., soit à Force Ouvrière.

Comme suite à cet accord, nous vous proposons donc la constitution immédiate d'une section fédérale de la C.G.T.-Force Ouvrière, dans le sein de l'organisation existante.

La création de cette section fédérale a pour objet de recenser tous les militants gemmeurs et métayers partisans de Force Ouvrière et de les grouper au même titre, avec les mêmes droits et les mêmes avantages que leurs camarades adhérent à la C.G.T.

Par ce moyen est sauvegardé leur libre choix quant à l'orientation et à l'indépendance syndicales.

Tous leurs avantages matériels se trouveront ainsi maintenus et garantis en particulier pour ce qui est des attributions prioritaires et de l'application des revendications sociales.

Enfin la reconnaissance de cette liberté d'affiliation est la meilleure et même la seule formule acceptable propre à maintenir l'unité dans le sein de la Fédération des gemmeurs et métayers et dans le cadre de l'U.C.R.

Camarades gemmeurs et métayers, à dater d'aujourd'hui il existe donc une section fédérale " Force Ouvrière " de la fédération des gemmeurs et métayers, une section fédérale qui s'administrera elle-même, avec un bureau et des responsables pour toutes les questions d'ordre financier, intérieur et d'orientation.

A dater d'aujourd'hui donc, tous ceux qui ne veulent pas être affiliés contre leur gré à la C.G.T., refuseront les cartes qu'on leur présentera au nom de cette C.G.T. ou bien considéreront comme nulles celles qu'on pourrait leur avoir remises.

Chacun est absolument libre d'adhérer à la centrale de son choix. Ainsi en a décidé le comité fédéral du 27 avril (Voir circulaire n° 79 du 7 mai 1948) tout en restant membre de la fédération et sans rompre son unité.

### MODALITES PRATIQUES

1° Une section syndicale " Force Ouvrière " existe-t-elle dans votre localité ? Si oui, voyez son responsable. Il vous donnera toutes indications utiles pour vous inscrire.

2° Au cas où elle n'existerait pas encore, réunissez-vous. Désignez un

responsable ; celui-ci se mettra en relation avec nous et nous vous aiderons à vous constituer immédiatement.

3° Enfin, si vous êtes isolés, adressez directement votre demande d'adhésion à LACASSAGNE Marc, secrétaire provisoire de la section fédérale " Force Ouvrière ", 67, rue Augustin-Lesbazeilles, à Mont-de-Marsan.

Camarades gemmeurs et métayers,

Plus d'équivoques ! Plus d'hésitations !

Adhère dès aujourd'hui à la centrale syndicale de votre choix !

Adhère à la section fédérale " Force Ouvrière " !

Vive la Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest !

Vive l'unité des gemmeurs dans la liberté !

La Section fédérale des Gemmeurs

Signé : SENTUC François, ROQUEBERT Jean, DUCLOS Louis, DUPUY Louis, PERSILLON Marcelin, LACROTTE Gabriel, LACROIX Cyprien, DU LUC Georges, DUGRAND François, SEGUETTE Blaise, M O N C E Alexis, POUSSADE Félix, LABEYRIE Henri, LACASSAGNE Marc.

Pour toute commande de cartes et demande de renseignements, s'adresser à LACASSAGNE Marc, section fédérale des gemmeurs Force Ouvrière, 67, rue Augustin-Lesbazeilles, à Mont-de-Marsan.

## Renseignements pratiques TRIBUNAUX PARITAIRES

Pour siéger au titre de membre assesseur dans un tribunal paritaire de baux ruraux pour la catégorie fermier, n'est-il pas nécessaire d'être preneur depuis plus de cinq ans, avec bail enregistré ? 2° Un régisseur peut-il être membre (fermier) d'un tribunal paritaire ?

1° Aux termes de l'article 7, dernier alinéa, de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par la loi du 13 avril 1946, « sont éligibles les électeurs âgés de vingt-six ans au moins, possédant depuis cinq ans au moins la qualité de bailleur ou preneur de baux à ferme ou à collocation partiaire » ; 2° Le régisseur d'une exploitation, n'étant pas titulaire d'un bail, ne peut être membre assesseur fermier d'un tribunal paritaire.

# Désormais deux centrales syndicales cohabitent : la Fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest liée à la C.G.T., et la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest affiliée à FO.

N° 1

Paraissant tous les Deux Mois

SEPTEMBRE 1950



## LE GEMMEUR SYNDICALISTE

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

### L'AGRESSION, c'est la guerre

Nous voulons la Paix ! Mais nous voulons la Paix dans la Sécurité ! Nous ne pouvons pas nous laisser massacrer par des puissances pacifistes des bêtises impérialistes qu'aucun idéal ne peut justifier.

L'agression, c'est la guerre ! L'agression doit être condamnée et combattue !

Pas plus qu'un individu, un peuple n'a le droit de se faire justice lui-même. La puissance publique impose le respect de la vie humaine ; la puissance internationale doit être en mesure d'empêcher et de rééditer l'agression.

Cette puissance, faite de Fabiano d'une part des sou-

C'est aussi préparer l'avènement de la véritable démocratie sociale, qui assurera surtout le sort des plus déshérités, qui bannira l'exploitation de l'homme par l'homme, la domination d'une nation par une autre, et fera de la prospérité de tous un élément d'émancipation des larges masses.

Mais nous devons, avant tout, aujourd'hui, rompre le cycle infernal de la peur qu'exploitent pour préparer leur guerre les dictateurs et les aventuriers.

Nous devons redonner aux peuples la confiance en eux-mêmes, nous devons rappeler à la classe ouvrière qu'elle ne sera viable à son rôle historique de libération humaine qu'en se dressant sans équivoque contre l'agression et contre la guerre. Sa lutte pour sa sécurité matérielle et morale est viable à son rôle historique de libération humaine qu'en se dressant sans équivoque contre l'agression et contre la guerre.

Que partout, dans tous les pays de liberté, les hommes de bonne volonté s'unissent pour déclarer qu'un état de paix réel ne saurait se concevoir sans un développement continu du progrès social, sans un effort constant vers une justice sociale.

Mais, pour briser aussi bien l'agression extérieure que l'agression intérieure, il faut établir un contrôle efficace et permanent des armements.

Ce n'est pas en condamnant une certaine catégorie d'armes qu'on fera rouler la guerre. Le crime, ce n'est pas de se servir d'une arme ou d'une autre, le crime c'est de déclencher la violence agressive. Au service de l'agresseur, l'emploi de milliers de tanks ou de tonnes d'avions est aussi criminel que celui de la bombe atomique.

Le devoir des véritables défenseurs de la Paix, notre devoir, n'est point de distinguer entre les moyens de massacre, c'est de se dresser contre les faiseurs de massacre, c'est d'agir contre ceux qui, refusant l'arbitrage, déclenchant le conflit effusif, préparent dans l'ombre propices aux mauvais coups les agressions contre la liberté et la paix.

par L. JOUHAUX

vernaient nationales, doit disposer, pour assurer la liberté et l'indépendance de tous les peuples, d'une force internationale mise au service assidu de la justice et du maintien de la Paix.

En retour à la violence qui ne prouve ni le bien-fondé de la cause, ni le bon sens, mais qui donne toujours à la force le pas sur le droit, nous devons solliciter l'arbitrage. La justice internationale doit être la loi de tous, s'imposer à tous pour la sécurité de tous. Ce principe humain est la seule garantie de la paix.

Comment, en effet, assurer la paix sans la confiance ? Il est impossible d'établir la confiance sans donner aux peuples pacifistes la certitude que l'agression ne peut pas payer ?

Il faut aussi compléter cette action par une politique de rapprochement du standing de vie des peuples. L'équitable répartition des revenus nationaux doit devenir la base de la paix. Sécurité sociale et Sécurité nationale ne font qu'un.

Faire reculer l'inflation, supprimer la misère, chasser définitivement le chômage par le plein emploi, créer les bases du développement continu de la production, l'accroissement de la richesse générale, c'est assurer la paix dans le présent et la liberté, l'indépendance et la prospérité sociale permettront la désescalade internationale et conduiront à l'agression interne.

### PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations ne sont dues indifféremment que si les intéressés justifient de l'exploitation de 3 hectares ou 90 fr. de revenu cadastral, ou encore de 4.000 carreaux.

En point de vue activité, il y a deux équivalences entre 4.000 carreaux, 6 hectares, 90 francs de revenu cadastral, 22 journées de travail d'un ouvrier agricole, 20 journées de travail pour un ouvrier forestier.

Si ces minima ne sont pas atteints, les allocataires ne peuvent recevoir que des prestations proportionnelles à leur activité.

Comprises entre 3 et 6 hectares, quel que soit le nombre de carreaux ou le nombre de jours de travail : Prestations calculées par priorité au taux « exploitant unique ».

Supérieure à 6 hectares et au plus égale à 3 hectares : égal ou supérieure à 2.000 carreaux (10 jours pour les ouvriers forestiers, 11 jours pour les agricoles) : Prestations calculées par priorité au taux « salarié ».

Inférieure ou au plus égale à 3 hectares, inférieure ou au plus égale à 2.000 carreaux (10 jours pour les ouvriers forestiers, 11 jours pour les ouvriers agricoles) : Prestations calculées proportionnellement à chaque activité.

allocataires familiales au taux « salarié ».

Supérieure à 6 hectares, 3 enfants et plus : Pas de salaire unique.

Tout allocataire père de 1 ou 2 enfants percevra ses prestations en totalité au taux « salarié » s'il ne cultive qu'une superficie au plus égale à 3 hectares et s'il justifie d'une activité complète de salarié (4.000 carreaux, 20 jours de travail pour un ouvrier forestier, 22 jours de travail pour un ouvrier agricole).

L'allocataire père de 3 enfants qui cultive une superficie au plus égale à 3 hectares, percevra ses allocations en totalité au taux « salarié » s'il justifie d'une activité complète de salarié.

### SITUATION DES ALLOCATAIRES SE TROUVANT A LA TÊTE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ET EFFECTUANT PARAILLEURS DES TRAVAUX SALARIÉS OU DE GEMMAGE

Allocations familiales Supérieure égale ou supérieure à 6 hectares, quel que soit le nombre de carreaux ou de jours de travail : Totalité des prestations au taux « exploitant ».

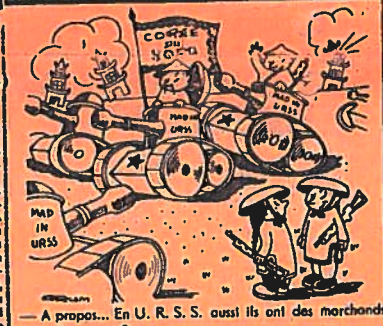
Salaire unique Supérieure à 6 hectares, un ou deux enfants : Salaire unique au plus égale à 3 hectares.

Supérieure à 3 hectares, un ou deux enfants : Pas de salaire unique.

Supérieure à 3 hectares, 3 enfants et plus : Salaire unique au plus égale à 3 hectares.

### SITUATION DES MEMBRES DE LA FAMILLE NON ASSOCIÉS AUX PERTES ET AUX BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION

Les membres de la famille des exploitants, ne participant pas aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation peuvent bénéficier au versement intégral des allocations familiales au taux « salarié », quelle que soit l'importance des travaux de culture, comparativement aux travaux salariés ou de gemmage.



— A propos... En U. R. S. S. aussi ils ont des marchands de canons ?

d'une possibilité de l'application de ces dispositions du décret à tous les gemmeurs, et d'après un rapide calcul, estime que l'application de la prime équivalait à donner uniformément un supplément de 0 fr. 44 par litre de germe récolté.

M. GARBAY reprend son point de vue en indiquant qu'un certain nombre de gemmeurs ont pu, dans le courant du mois d'Octobre, percevoir un salaire inférieur à 12.000 francs et qu'il faudrait envisager en leur faveur une attribution de la prime d'une fraction de la prime de 3.000 francs.

M. GAUSSEQUE représentant des gemmeurs estime qu'il ne s'agit pas dans ce cas de gemmeurs intégraux et qu'ils vivent par conséquent d'autre chose.

GARBAY maintient son point de vue.

Finalement, MM. GARBAY et GAUSSEQUE sont d'accord pour que les dispositions du décret de 7 Février soient intégralement applicables aux salariés agricoles et qu'il y ait ainsi parité entre les avantages attribués aux salariés agricoles et

aux salariés industriels et commerciaux.

M. GAUSSEQUE demande, de plus que les conventions collectives soient applicables à l'établissement des salariés agricoles et ne peut admettre que les salariés soient divisés en deux camps : d'une part les salariés de l'industrie et du commerce, d'autre part, les salariés de l'agriculture.

Le Président met les choses au point en précisant les conditions dans lesquelles une adaptation du mode d'application de la prime de 3.000 francs pour le secteur agricole avait paru envisageable et motivait en fait l'avis de la majorité des Commissions paritaires départementales.

M. DELARDONNET, Inspecteur des Hautes Forêts reprend l'argumentation donnée par le Président et demande une adaptation raisonnable de la prime de 3.000 francs aux salariés agricoles.

Le Président propose alors pour le département les limites de 12.000 - 12.000 fr. pour l'application de la nouvelle prime de 3.000 francs.

Les membres de la famille qui participent aux pertes et aux bénéfices de l'exploitation, ou qui sont partie prenante d'un contrat de fermage ou de métayage, bénéficient des prestations dans les mêmes conditions que les chefs d'exploitation.

Ces dispositions prennent effet à partir du 1er Avril 1950.

### Les primes de 3.000 fr.

Extrait du Procès-verbal de la Commission Paritaire du Travail en Agriculture du 10 Février 1950

« Le Président, après avoir donné lecture du télégramme ministériel et de la lettre de transmission de M. le Préfet précise aux membres de la Commission les conditions dans lesquelles ont été appliquées au Secteur agricole la première prime de 3.000 fr. dans le département.

Cette application résulte des avis donnés par l'ensemble des Commissions paritaires du tra-

vail en agriculture et de l'interprétation de ces avis par le Ministère de l'Agriculture.

M. GARBAY se plaint qu'on n'ait pas attribué cette première prime aux gemmeurs.

M. GAUSSEQUE donne le raison de cette omission : le salaire mensuel du gemmeur atteignant 12.224 fr. par mois en moyenne, ces salariés n'avaient pas droit à la première prime.

Mais les limites d'application de la deuxième prime prévue pour le mois de Janvier 1950 ayant été modifiées dans le décret du 7 Février 1950, M. GAUSSEQUE envisage le cas

**Travailleurs chargés de famille**

La Fédération Nationale des Associations Familiales

**"Entr'aide aux Familles Ouvrières"**

51, rue de Valenciennes - PARIS 10<sup>e</sup>

Écrivez de vos inquiétudes familiales

La Fédération compte de nombreuses sections dans le Sud-Ouest

Pour la défense de vos droits

Pour tout Conseil juridique

Pour les vacances de vos enfants

**RENSEIGNEZ-VOUS**

ADHÉREZ À L'ASSOCIATION

Cette dernière, plus réduite, voit officiellement le jour en mars 1950 lors d'un congrès fondateur à Morcenx sous l'impulsion de Louis Duclos et François Sentuc notamment. Ce dernier en devient alors le Secrétaire Général.

C'est également lors de ce congrès que fut décidée la publication tous les deux mois du "Gemmeur syndicaliste". Cet outil avait pour but d'informer les ouvriers et ainsi d'augmenter les adhésions ; point primordial tant financièrement qu'au niveau de la représentativité. Il paraîtra jusqu'en 1965.

Dans la première publication de ce journal, en septembre 1950, on peut lire : "La Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers saura rester dans la véritable tradition syndicale... car elle respecte toutes les croyances religieuses et toutes les idées politiques dans une neutralité complète qui n'a pour objectif que la défense des intérêts professionnels de ses adhérents." Cette citation prouve l'ancrage fort de cette Fédération dans la Charte D'Amiens et par conséquent son affiliation à FO.

A côté de ces deux fédérations syndicales, l'**Union Corporative des Résineux (U.C.R)** est un organisme jouant un rôle essentiel pour la gestion des intérêts des gemmeurs et sylviculteurs. Fondée en mars 1939 par des gemmeurs et propriétaires, elle a notamment pour fonction de régir la production et de fixer le prix de la gemme en début de campagne. Dans un contexte de Libération, Charles Prat, Secrétaire Général de la fédération des gemmeurs CGT, devient également Président de l'U.C.R. Nombre de gemmeurs voient dans ce cumul de fonctions de Charles Prat un mélange entre

expression syndicale et professionnelle néfaste pour les revendications des gemmeurs.

La collusion de l'U.C.R. avec les propriétaires est d'autant plus dénoncée que les gemmeurs restent minoritaires dans cet organe corporatif (seulement 4 représentants, tous CGT, sur 15 membres du conseil d'administration).

Pour la compréhension des faits à venir, il était important de souligner l'existence et les rôles de cet organisme.

## La fédération indépendante des gemmeurs : miroir des débuts de l'Union Départementale des Landes

Certains gemmeurs trouvent dans la Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest une nouvelle voix pour porter leurs revendications :

- une égalité au niveau des congés payés qui jusqu'à présent variaient selon le nombre de lots travaillés,
- bénéficier des avantages de la sécurité sociale,
- une revalorisation importante du prix de la gemme, réclamation la plus urgente.

**C'est en 1953 que l'action fut la plus spectaculaire.**

Les deux fédérations déclenchent une grève générale extrêmement suivie en début de campagne (janvier 1953) car les propriétaires refusent d'accéder aux revendications salariales. **Les deux fédérations souhaitent le paiement minimum du litre de gemme à 33,52 francs. Ce prix ayant été fixé dès 1951 par un accord de salaires.**

Après plusieurs mois de grève, une réunion avec le directeur général des Eaux et Forêts a lieu le 9 avril. Il fait savoir que son ministre ne l'autorisait pas à fixer un montant supérieur à 28 francs. La CGT acceptait de tomber aux alentours de 30,50 francs alors que suite à leur congrès les délégués avaient un mandat pour *"ne conclure qu'avec la garantie des avantages acquis et le prix minima de 33,52 francs du litre"* de gemme. De son côté, FO refusait de signer à moins de 33,52 francs. Les discussions s'arrêtèrent là.

Par la suite, sans être convoqués, les délégués CGT se présentèrent à la Direction Générale des Eaux et Forêts le 29 avril 1953. Ils signèrent une convention sur une base de 28 francs le litre. Soulignons le fait que FO n'a pas été mise au courant de cette initiative.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 1953, à Morcenx, la Fédération CGT organise un congrès extraordinaire où les dirigeants n'hésitent pas à parler "d'une éclatante victoire" des gemmeurs. La reprise du gemmage est votée en suivant.

**Tout ceci (le début de la grève et sa fin) a pu se faire avec la complicité de l'U.C.R.**

En effet, au départ, l'U.C.R. voit d'un bon œil cette grève car elle permet de liquider un stock important de résine des campagnes précédentes. **Son secrétaire, Charles PRAT, qui est également le secrétaire de la fédération des gemmeurs CGT n'hésite pas à jouer sur les deux tableaux.**

**D'un côté**, lors d'un meeting à Mont-de-Marsan le 10 mars 1953, il clame aux gemmeurs que *"Le salaire de 33,52 francs est en haut lieu reconnu parfaitement légal..."*. Il les encourage à *"ne pas commencer le gemmage jusqu'à satisfaction"*. **De l'autre côté**, en réunion au ministère des Affaires Économiques en avril 1953 et en tant que secrétaire de l'UCR, il demande un prix de 29,46 francs.

Il a donc eu un double discours qui a permis d'écouler le surplus de résine tout en sachant que les revendications des gemmeurs n'aboutiraient pas.

De son côté, la Fédération Indépendante affiliée FO moins importante que la Fédération CGT, s'est vue dans l'obligation d'appeler à la reprise du travail pour ne pas laisser ses syndiqués isolés et en grande difficulté financière.

A travers Le Gemmeur Syndicaliste (à lire dans les documents suivants), Edmond Garbay et François Sentuc n'ont cessé de dénoncer l'attitude complaisante de la Fédération CGT et de l'U.C.R. ; tout en continuant de réclamer des revalorisations salariales et une réorganisation de l'U.C.R. avec une plus large représentation ouvrière.

Dans *Le Gemmeur Syndicaliste* de mai 1953, on peut noter toute la déception de n'avoir pu défendre jusqu'au bout les travailleurs : **"Ainsi donc, les gemmeurs ont repris le « hapchot » sans enthousiasme, seuls quelques fanatiques, qui ont tout à apprendre du syndicalisme, osent chanter victoire. VICTOIRE !... Oui, peut-être... mais victoire sur le dos des gemmeurs."**

Cette grève et sa conclusion ont eu deux conséquences :

- la première, positive, montrer la volonté et la vitalité de la jeune Fédération FO
- la seconde, négative pour le mouvement des gemmeurs, la naissance d'une cassure avec les travailleurs. Elle est symbolisée par le discours de René DUMORA dans le *Gemmeur Syndicaliste* N°11 pages 1 et 2 (à lire ci-après).



# LE GEMMEUR SYNDICALISTE

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

## A la recherche de l'adversaire

Dans tout conflit du travail, la classe ouvrière sait quel est son adversaire.

Essant de l'industrie privée, c'est le chef d'entreprise lorsque la grève se confine à celle-ci; c'est un groupe d'employeurs personnalisés par leur syndicat, au cas où la grève est déclenchée par les travailleurs d'une localité relevant d'une même industrie.

Nos camarades fonctionnaires savent que ce sont les Ministères dont ils dépendent qui peuvent satisfaire leurs revendications.

Du temps de la réglementation des salaires, c'est-à-dire jusqu'au vote de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, c'était le Gouvernement qui remplissait le rôle des chefs d'entreprise ou des syndicats patronaux pour la détermination des salaires de base de l'industrie privée.

Il ne détient plus que le pouvoir de modifier les taux du salaire minimum interprofessionnel.

Salariés de l'industrie privée ou à fonction publique connaissent donc très exactement leurs adversaires : personnel, groupement, service ou collectivité, qui a le pouvoir de faire droit à leurs revendications de salaires.

\*\*\*

Du déroulement de l'héroïque conflit des gemmeurs de la forêt de Gascogne, il apparaît qu'à aucun moment ceux-ci n'ont pu rencontrer leur adversaire, celui qui pouvait vraiment maintenir leurs salaires antérieurs.

Quel est le service ou groupement syndical qui détermine les salaires des gemmeurs ?

C'est la Direction des Prix, par conséquent le Ministère des Affai-

res Economiques, a-t-il été affirmé au début du conflit.

« Nous contrôlons les prix, mais ne déterminons jamais la part des salaires qui entrent dans ceux-ci », a retorqué en personne le Ministre des Affaires Economiques.

C'est le Ministère de l'Agriculture, tout au moins pour le personnel qu'il emploie dans ses forêts domaniales.

« Je n'ai rien à voir avec les salaires. Je ne paie même pas mes gemmeurs. J'établis tout simplement leurs états de paiement. »

C'est le Syndicat des Sylviculteurs pour les gemmeurs, fut-il déclaré pour la première fois vers le 20 mars.

Leurs dirigeants de retorquer : « Les gemmeurs ne sont pas en grève contre nous, c'est devant l'échec des interventions effectuées auprès des Pouvoirs Publics que l'on s'adresse maintenant à nous pour résoudre le conflit. Impossible ! »

« Voyez l'Association Intersyndicale à laquelle nous appartenons les uns et les autres. »

Cette thèse patronale vaut du fait de l'existence de cette Association. Toutefois, de leur part, c'est un faux-fuyant, car ils ont, au sein de celle-ci, la liberté de modifier les parts respectives des parties. Tenant compte de la situation difficile des gemmeurs, c'était leur devoir de le faire à l'avantage des résiniers.

La condition posée par l'Assemblée des Sylviculteurs à l'acceptation, par eux, de soumettre le conflit à l'arbitrage, démontre qu'ils ne veulent faire aucun sacrifice volontaire.

Suite page 4

## Echec à la grève

1<sup>er</sup> mai 1953. Une date qui restera longtemps gravée dans la mémoire des travailleurs de la forêt.

Si, au cours de cette journée mémorable, les travailleurs ont affirmé, une fois de plus, leur volonté de lutte et d'action en face d'un patronat de combat, une fraction importante des gemmeurs honteusement abusés par une propagande démagogique et absurde a décidé de courber l'échine devant les hoberaux forestiers, s'enlisant ainsi dans le tourbillon de la régression sociale et à brève échéance, dans la misère.

Depuis deux mois la quasi-totalité des gemmeurs était en grève pour obtenir le paiement du salaire minimum de 33 fr. 52 du litre de gemme pour la campagne 1952 et la reconduction de ce salaire pour la campagne 1953. Au début, les deux organisations syndicales des gemmeurs semblaient d'accord sur le principe du maintien de ce salaire, mais étaient en opposition formelle en ce qui concerne les responsables de la crise et les moyens à employer pour y remédier.

Suite page 2

Je suis obligé de relever le plafond de mes avances financières !



# ÉCHEC à la GRÈVE

(Suite de la page 1)

Les camarades PRAT et RIUS, avec leur habileté coutumière et le mépris le plus absolu du sort des gemmeurs, ont réussi à obtenir des syndicats, grâce à la complicité des membres du Comité Fédéral à leur dévotion, un vote favorable à la reprise du travail au cours d'un congrès extraordinaire de la Fédération C.G.T.K. des gemmeurs réuni à Morcenx le 1<sup>er</sup> mai 1953 et ordonné immédiatement la reprise du gemmage.

Ainsi donc, les gemmeurs ont repris le « hachot »; ils l'ont repris sans enthousiasme, seuls quelques fanatiques, qui ont tout à apprendre du syndicalisme, osent chanter victoire.

**VICTOIRE !...** Oui, peut-être... mais victoire sur le dos des gemmeurs.

**VICTOIRE** pour les gemmeurs dominiaux !... Mais les délégués de la C.G.T.K., après toutes sortes de cabrioles, de compromissions et de concessions, n'ont-ils pas apposé leurs signatures, en date du 30 avril 1953, au bas d'une convention collective conclue avec l'Administration des Eaux et Forêts sur la base dérisoire de 28 francs le litre de gemme, acceptant ainsi une diminution de salaire de 16 % — soit plus de 5.000 francs en moins par mois — par rapport au salaire des premiers mois de 1952 ?

Si nous reprenons la résolution du congrès de la Fédération des gemmeurs de la C.G.T.K., volée à Saint-Symphorien le 23 novembre 1952, nous y retrouverons une demande d'augmentation de 15 % sur 1952, soit 38 fr. 55 le litre. Ces faits se passent de commentaires.

**VICTOIRE** pour les gemmeurs privés !... Il s'agit simplement pour eux de gemmer sans un salaire garanti en attendant une sentence arbitrale. Connaissant d'une part, la position des sylviculteurs définie à Dax, le 25 avril 1953, et d'autre part, les cours en forte baisse des produits résineux qui se répétaient — de par le fonctionnement de l'U.C.R. — directement sur le salaire du gemmeur, il n'y a guère d'illusions à avoir sur le résultat de cet arbitrage.

Margoullins de l'U.C.R. et pontifes de la C.G.T.K., marchant à la main dans la main, sont responsables de la situation où ont été entraînés les gemmeurs. Pour les uns, il fallait éviter une production

importante de gemmes qui, inévitablement aurait accru les difficultés financières de l'U.C.R., cet arrêt de la production ayant permis la liquidation d'une partie importante des stocks; pour les autres, il fallait faire de l'agitation sociale à la veille des élections municipales. Il faut ajouter que ce procédé ne leur a guère été rentable; mais les uns et les autres étaient d'accord pour faire supporter la baisse des salaires aux gemmeurs.

PRAT et RIUS ont brisé la grève pour les besoins de leur cause car, ce mouvement qu'ils avaient lancé risquait dans les jours prochains de se retourner contre eux.

Les militants de F. O. ont servi de cible aux grands chefs de la C.G.T.K., pour eux ils ont été les destructeurs, les diviseurs, les peles et les galeux d'où venait tout le mal.

Cette grève aura tout de même eu pour résultat de démontrer la vitalité et la clairvoyance de notre jeune Fédération F. O.

Economies et réformes de l'U.C.R. « Utopies et Chimères » répondait PRAT en s'acharnant contre l'« accusateur » que j'ai été et que je reste.

Aujourd'hui, l'U.C.R. a pu réaliser quelques économies, certains de ses dirigeants paient même d'une réforme de structure.

Alors, les faits sont là, ils nous donnent raison, il n'y a pas d'autres solutions à la crise actuelle que celles préconisées par notre Fédération F. O.

Camarades gemmeurs, vous tous qui, comme nous, revendiquez votre droit à une vie décente, dites à ceux qui vous ont trompé que vous en avez assez de leurs mensonges, de leur bourrage de crâne et de leurs trahisons, prenez conscience des misérables conditions d'existence qu'ils vous ont imposées.

Un jour, que je souhaite proche, tous les gemmeurs reconnaîtront enfin quelle a été l'organisation syndicale qui les a véritablement défendus. René DUMORA.

Le Directeur :  
LACASSAGNE Marc, à Sabres.

IMPRIMERIE NOUVELLE  
(A. RICARD)  
Mont-de-Marsan

# L'Union Corporative des Résineux

Pour situer les responsabilités dans la situation critique où ont été entraînés, contre leur gré, les gemmeurs, il est indispensable de faire un retour en arrière. Je ne citerai que pour mémoire la création en 1939 de la première Union Corporative des Résineux, à la suite d'une action syndicale intensive de nos camarades gemmeurs.

Ceux-ci avaient, à l'époque, fondé de grands espoirs sur la création de cet organisme qui, dans leur esprit, devait faire disparaître la spéculation qui régnait dans le marché des résineux et leur assurer une rémunération équitable et stable.

Cette organisation ne fut acceptée par les propriétaires, les distillateurs et les distributeurs, — ils l'ont déclaré par la suite, — que pour éviter la création d'un Office des Résineux.

La guerre et l'occupation allemande ayant entraîné des modifications dans ses attributions, elle fut dans l'impossibilité de remplir la mission pour laquelle elle avait été créée. Elle fut dissoute à la suite d'un arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai 1948.

Une nouvelle Union Corporative des Résineux fut constituée le 31 mai 1948, conformément aux dispositions du livre III du Code du Travail.

Les dispositions des articles 6 et 7 des statuts attribuant au Syndicat Professionnel des Résineux vingt représentants à l'Assemblée générale et sept sièges au Conseil d'Administration, contre respectivement douze et quatre aux gemmeurs, alors que ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux, auraient dû éveiller la méfiance des dirigeants de la toute puissante Fédération des Gemmeurs.

L'interdiction aux usines de distillation, par le règlement intérieur de la nouvelle U.C.R., de retourner aux apports de gemme et notamment aux gemmeurs, les bonis qu'ils pourraient réaliser sur leurs frais de distillation, ainsi que le monopole exclusif de la vente des produits résineux à un trust groupant quelques grandes firmes commerciales sous la dénomination de S.F.D.P.R., requérant l'approbation sans réserve des dirigeants actuels de la Fédération C.G.T. des gemmeurs.

Les gemmeurs ne tardèrent pas à apprécier à leur juste valeur les bienfaits de cet organisme. Ils furent les seuls travailleurs de la région à ne pas percevoir en temps

opportun, la totalité de leur salaire légal, fixé par arrêté préfectoral. Si, après plusieurs mois de retard, ils parurent un complément qui dépassa, pendant quelques années, le prix légal du litre de gemme, ils le doivent presque uniquement aux dévaluations successives de la monnaie.

Deux ans à peine après sa création, le 20 janvier 1950, le Directeur Charles PRAT, écrivain de ces lignes dans un journal professionnel :

« Au point de vue production, les destructions massives de la forêt en 1949, ont ruiné pour de longues années toute possibilité d'augmentation sensible du gemmage. Nos sommes donc de ce fait plafonnées quant au volume de la production ce qui, considéré égoïstement, d'un point de vue économique, constitue un facteur d'équilibre et de stabilité favorable à la défense du produit. »

De l'aven même du Président-Directeur de l'U.C.R., la destruction de la forêt par le feu, le sacrifice et les deuils de nos camarades gemmeurs n'ont servi qu'à retarder l'attente de la crise actuelle, qui a fait que concrétiser l'impossibilité par cet organisme de solutionner les problèmes qui ont motivé sa création.

Cela n'empêchait pas le même Charles PRAT d'affirmer le 9 septembre 1950, au cours d'une réunion générale de l'U.C.R. que « J'ai mais depuis dix ans, nos distributeurs (ceux de l'U.C.R.) n'avaient l'occasion de donner leur mesure, on ne leur faisait pas confiance, parce qu'on les ignorait, maintenant, ils ont fait leur preuve. Personne ne s'avisera de mettre en doute l'efficacité et la compétence de notre appareil. »

Malgré ces louanges, c'est M. ATANE, qui, le 10 novembre 1952, premier, s'est avisé de demander au Conseil d'Administration de l'U.C.R. que des mesures soient prises pour remonter les prix français, l'exportation qui étaient inférieurs aux cours mondiaux et risquaient de concrétiser un prix plus bas que le gemme.

Les gemmeurs aussi, hélas ! sont aujourd'hui à même d'apprécier leur juste valeur la compétence l'efficacité des distributeurs de S.F.D.P.R. alors qu'il manque parait-il près d'un milliard à l'U.C.R. pour atteindre les prix théoriques fixés par le gouvernement pour campagne 1952.

Edmond GARBAY.

# L'Action de la Fédération Indépendante des Gemmeurs

Notre Fédération fut la première à alerter les gemmeurs dès que fut envisagée, par le Conseil d'Administration de l'U.C.R., la réduction des acomptes mensuels versés aux gemmeurs privés. Ce fut le 26 août 1952, au cours d'une réunion de sa Commission Exécutive.

Notre Congrès, réuni le 17 janvier 1953, réaffirmait sa volonté de voir maintenir les salaires des gemmeurs fixés à 33 frs. 52 le litre en date du 25 octobre 1951.

Il décidait en outre de s'opposer à toute réduction éventuelle du salaire actuel pour la future campagne de gemmage 1953-1954 tant qu'il ne sera pas constaté une réelle du coût de la vie.

Enfin, il prenait la décision de se réunir extraordinairement le 28 février pour étudier et prendre les mesures qui s'imposeraient.

Notre Fédération fut la première à intervenir pour que soit activé le paiement de la mensualité de novembre des gemmeurs domaniaux.

Elle fut la première à alerter les Pouvoirs Publics dès que fut connue la décision unilatérale des Eaux et Forêts portant la part du gemmeur domaniaux de 33 frs. 52 à 28 frs. pour la campagne écoulée.

Puis elle accomplit différentes délégations et notamment :

— Auprès du Préfet des Landes, le 6 février 1953;  
— Auprès de M. Buron, Ministre des Affaires Economiques, le 26 février 1953;

— Auprès de M. Laurens, Ministre de l'Agriculture, le 27 février 1953.

C'est la position définie par son Congrès du 17 janvier 1953 qui fut défendue dans toutes ces délégations. Toutes les personnalités citées ont bien voulu admettre le bien-fondé de notre revendication : maintien du salaire du gemmeur à 33 frs. 52. Toutefois, elles se sont déclarées impuissantes à la satisfaire, attendu que sa solution dépendait uniquement de l'U.C.R.

Par la suite, notre Fédération s'est associée à toutes les réunions ultérieures :

— Commission nationale agricole de conciliation le 1<sup>er</sup> avril;  
— Examen du projet de convention collective des gemmeurs domaniaux les 2 et 9 avril;

— Réunion avec la présence des sylviculteurs au Ministère des Affaires économiques le 16 avril.

Elle fut absente à la réunion tenue le 10 avril à ce dernier Ministère, n'ayant pas été prévenue.

Ce fut d'ailleurs grâce à un concours de circonstances qu'elle apprit la dernière réunion en date du 16 avril.

\* \* \*

Signalons que trois demandes de la Fédération du Bois C.G.T.-F.O., portant date des 11, 22 et 25 avril, tendant à convoquer une nouvelle fois la Commission Nationale Agricole de Conciliation, n'ont pas été agréées par le Ministre de l'Agriculture.

Il y a lieu également de signaler les changements intervenus dans le comportement des deux Ministres intéressés et de leurs subordonnés à l'égard des deux Fédérations, au cours du conflit.

Au début, nos revendications étaient admises et la C.G.T. violemment prise à partie, ainsi que l'U.C.R. A partir de la fin mars, c'est la C.G.T. qui a les faveurs des services ministériels, y compris les Eaux et Forêts, au point que notre Fédération dut presque s'imposer dans toutes les réunions qui se sont tenues en avril.

Ces revirements ministériels peuvent s'expliquer ainsi. Nos délégués démontraient constamment leur volonté de défendre coûte que coûte les salaires acquis. Par contre, la C.G.T. faisait preuve d'un esprit de conciliation allant jusqu'à la faiblesse.

Aussi notre Fédération n'a pas été surprise d'avoir été à nouveau oubliée par les Eaux et Forêts lors de la signature du protocole du 29 avril ayant mis fin à la grève des gemmeurs domaniaux.

Il est évident qu'il ne se fait pas venu un seul instant à l'idée de nos délégués de signer la reprise du travail sur la base de 28 francs, alors que c'est précisément par réaction contre ce taux qui fut déclenchée la grève.

La Direction des Eaux et Forêts préfère la C.G.T. C'est son droit. Qu'elle sache cependant que cette préférence, qui la conduit à nous éliminer des négociations, constitue un hommage aux militants de notre Fédération Indépendante.

Ceux-ci ont démontré que les résolutions de Congrès devaient être respectées, même lorsqu'ils se trouvent en face de n'importe quel Ministre.

# A qui profite une Grève ?

Il arrive que des travailleurs se mettent en grève pour faire aboutir des revendications justifiées mais dans des circonstances qui ne leur sont pas toujours favorables.

Souventes fois c'est le patron qui, sans en avoir l'air, pousse ses ouvriers à déclencher la grève. C'est le cas lorsque sa production ne s'écoule pas. Il préfère ne plus fabriquer afin d'obtenir par la résorption de ses stocks, un volant de trésorerie. Egalement l'échec de la grève sera une leçon pour ses ouvriers qui hésiteront une autre fois à cesser le travail même si les conditions du succès leur semblent remplies.

Que vient-il de se produire pour les Gemmeurs ? Ils sont informés que leurs salaires sont diminués. Leur réaction est inévitable. Ils se mettent en grève.

Or, au 31 décembre 1952, les deux tiers de la production de la gemme 1952 étaient invendus. L'arrêt de la production, consécutif à la grève, ne peut en rien entraver les affai-

res commerciales de l'U. C. R. Mieux, celle-ci a des produits qu'elle va pouvoir placer sans avoir à payer simultanément des acomptes mensuels aux Gemmeurs à la réouverture de la campagne 1953.

Les stocks se résorbent. L'argent rentre. Ainsi pourront être réglés les arriérés dus aux Gemmeurs pour la campagne écoulée.

S'il n'y avait eu la grève, comment aurions-nous fait... ? ont dit se dire les dirigeants de l'U.C.R.

Le procédé est classique venant d'employeurs. Il l'est moins lorsqu'il émane d'hommes qui se résolument du titre de militants de la C.G.T.

Que ceux-ci poussent les travailleurs à la grève pour assainir la trésorerie d'un organisme qu'ils gouvernent, voilà ce que nombre de travailleurs se refuseront à croire.

Et pourtant les Gemmeurs savent qu'il en est ainsi. Le Secrétaire Fédéral Cégétiste sait employer sur leur dos les méthodes patronales.

# Démagogie ou Trahison ?

La Commission Nationale Agricole de Conciliation s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril au Ministère de l'Agriculture.

Dans une note écrite, dont communication fut faite par CAUSSE-QUE, il est dit :

« La reprise du travail de gemmage pour 1953 est conditionnée à l'établissement du protocole d'accord fixant le salaire des gemmeurs sur la base de 33 frs. 52 + 10 % majoré de 15 %, chiffre qui correspond à l'augmentation du coût de la vie depuis le 30 octobre 1951 ».

Dès le lendemain, 2 avril, à la Direction des Eaux et Forêts, la C.G.T. s'en tenait à 33 frs. 52, refusant abandon de la majoration de 15 % bien que figurant dans la résolution issue du Congrès de Saint-Symphorien.

Puis le 10 avril, toujours à la Direction des Eaux et Forêts, la délégation C.G.T. laissait entendre qu'aux alentours de 31 frs. un accord était possible.

Ensuite, le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, le Secrétaire Général de l'Agricultu-

re C.G.T., RIUS, suppléait les Sylviculteurs de garantir aux Gemmeurs un salaire de 30 frs. 62.

Et enfin, le 28 avril, la Fédération C.G.T. signalait avec les Eaux et Forêts sur la base de 28 frs.

33 frs. 52 + 10 % majoré de 15 % ça donne : 42 frs. 40.

28 frs. + 10 % = 30 frs. 80.

En moins dans la poche des Gemmeurs : 11 frs. 60 ou environ 27 %.

Deux choses, l'une :

— On les 42 frs. 40 étaient excessifs et alors c'était de la démagogie;

— Ou les 30 frs. 80 sont insuffisants et avoir accepté un tel taux c'est avoir trahi les domaniaux.

Au fond, il y eut démagogie et il y eut trahison.

Combien plus raisonnable apparaît la position de la Fédération Indépendante des Gemmeurs sur la base de 33 frs. 52 + 10 % = 36 francs 87.

Distancée de près de 6 frs. par la C.G.T. au départ, celle-ci accepta environ 6 frs. de moins à l'arrivée.

Gemmeurs, où sont vos défenseurs ?

## UN COMMUNIQUÉ de Bureau Confédéral C.G.T.-Force Ouvrière

Le Bureau Confédéral,

Demande que soit rapportée une décision du Ministre de l'Agriculture diminuant d'environ 10 % les salaires de ses gemmeurs domaniaux en violation de la Convention Collective.

Il assure l'ensemble des gemmeurs de son appui total pour le maintien de leurs salaires, lesquels ont surtout menacés par les dirigeants d'un Organisme dans lequel la C.G.T. s'est assurée le monopole de la représentation curiale.

Le 13 mars 1953.

## Significatif

Le protocole d'accord des gemmeurs domaniaux, intervenu le 9 juin 1951, était signé par la C.G.T.-Force Ouvrière et la C.G.T.

Le nouvel accord, conclu tout récemment sur la base de 28 francs + 10 %, est conclu avec la C.G.T. seulement.

La délégation C.G.T.-Force Ouvrière n'a pas eu à donner son avis, n'ayant pas été convoquée.

Et pourtant, au départ, les revendications de la C.G.T. étaient bien supérieures à celles de la C.G.T.-Force Ouvrière. L'Administration a pu en déduire qu'avec notre délégation un arrangement était par conséquent plus facile.

En réalité, les Baux et Forêts ont compris, dès la première rencontre. La délégation C.G.T.-Force Ouvrière affirma avec netteté qu'elle n'avaliserait à aucun prix un texte qui porterait atteinte au salaire de 33 fr. 52.

Par contre, avec la C.G.T., dont la délégation était flanquée du Président de l'U.C.R., maître des prix et des salaires, ils ont également compris qu'on pourrait s'entendre.

L'entente est en effet réalisée. Parfois les travailleurs doivent subir, de là à signer un texte comportant une diminution de salaires supérieure à 16 %!... Qu'en pensent les gemmeurs ?

## Les Sylviculteurs sont des malins

D'une résolution présentée par M. Sargos, de Mimizan, au Congrès extraordinaire des sylviculteurs qui s'est tenu le 25 avril à Dax, nous avons noté les passages suivants :

• L'Assemblée Générale des Sylviculteurs,

• Rappelle que l'accord réalisé le 17 avril 1953 entre les propriétaires et les résiniers a permis la constitution de l'U.C.R.;

• Qu'en admettant les gemmeurs à la direction de cet organisme unique de vente, les sylviculteurs ont été déchargés de toute responsabilité vis-à-vis de leurs associés les résiniers, sur la réalisation de la production;

• Qu'en fait, depuis 1945, la présidence, avec voix prépondérante, de la nouvelle U.C.R. est assurée par le représentant le plus autorisé de ceux-ci.

De longs commentaires seraient superflus. Le plus autorisé parmi les représentants des gemmeurs assure la présidence de l'U.C.R. avec voix prépondérante.

Que n'a-t-il utilisé sa prépondérance en faveur de ceux qui lui ont permis de vivre sans gemmeur... Oui, mais il n'aurait pas la confiance des sylviculteurs, et ceux-ci ne l'accorderont pas à n'importe qui.

## Echos

### Réunion du 9 avril 1953, à la Direction des Baux et Forêts

M. le Directeur Général, répondant à la délégation C.G.T.-F.O., qui se déclare opposée à toute diminution du salaire des gemmeurs :

« Je désire également que les salaires des gemmeurs soient aussi élevés que possible. Or, les chiffres que vient de nous fournir M. Prat démontrent que si certaines taxes ne sont pas supprimées, il n'est pas possible de dépasser le taux de 28 francs par litre. »

## Une grève orientée

À l'Assemblée de Morcenx du 11 avril, Riou était optimiste... à l'excès.

Il a dit :

• Les gemmeurs bénéficieront d'un salaire garanti de 30 fr. 80 par litre, ceci pour un prix de la gemme à la production égal ou inférieur à 55 francs

• À partir de 55 francs et au-dessus, la part du gemmeur sera de 36 % et celle du propriétaire de 41 %.

Les gemmeurs, confiants, décidèrent à l'unanimité de poursuivre leur magnifique mouvement, dans l'espoir d'aboutir au résultat escompté.

Les déclarations ci-dessus furent présentées dans la résolution finale sous forme d'un projet d'accord qui aurait déjà été virtuellement établi avec les propriétaires. C'est d'ailleurs par ce communiqué malhabile au possible ou pour le moins prématuré que ces derniers furent informés de l'état des négociations qui s'étaient déroulées alors uniquement avec l'Administration.

Le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, la C.G.T. doit déchanter. Il n'est plus question des 30,80. Elle sollicite l'arbitrage

sans conditions et s'engage même à faire reprendre le travail (1) par les gemmeurs dès le lundi suivant 20 avril, simplement si les propriétaires acceptent de conseiller à leurs adhérents d'accepter le principe de l'arbitrage.

(1) Cette expression fut employée en séance, mais remplacée dans le texte par « recommander ».

Ceux-ci s'étant rangés à cette conception avec des réserves connues des gemmeurs, il apparaissait bien que la réunion de la C.G.T. du 1<sup>er</sup> mai n'aboutirait pas au but poursuivi par ses dirigeants depuis bientôt un mois ; faire cesser une grève dont l'issue n'était pas douteuse.

Aussi, le Comité Fédéral C.G.T. eut l'idée d'adresser peu avant une circulaire dans ses syndicats conseillant la reprise du travail.

Ce même Comité Fédéral, de l'imagination débordante, s'est réuni entre les deux séances de la réunion du 1<sup>er</sup> mai pour savoir si l'opinion exprimée dans la circulaire était de nature à influencer le vote et, selon Prat, il a répondu : « Non ! »

Comme si un Comité Fédéral pouvait se désavouer.

À part ça, c'est bien ce qui s'appelle une grève orientée.

## A la recherche de l'adversaire

(Suite et fin)

Il y a encore les fabricants, les distributeurs, les courtiers. Ils n'ont pas été contactés. Si la grève s'était prolongée, on eût sans doute songé à les saisir des revendications des résiniers.

Le travail a repris.

Les revendications subsistent.

Les gemmeurs, pour leur campagne 1952, ne peuvent subir aucune diminution de leurs salaires. Pour l'avenir, il leur faut la garantie d'un salaire de base. Tenant compte des indices du coût de la vie, ce salaire garanti doit être inviolable, même en cas de dévaluation des cours des produits résineux.

Pour ce faire, il faudra négocier. Ce ne sera possible qu'à con-

dition que la partie patronale soit enfin découverte ou se fasse connaître.

Simplement dans le but d'être utile aux milliers de gemmeurs qui se sont battus courageusement pendant des semaines, nous leur présentons une suggestion :

Qu'ils s'adressent à l'Union Corporeative des Résineux, dont il convient de rappeler la composition du Conseil d'administration :

— 7 représentants du Syndicat Professionnel des Résineux;

— 4 représentants du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest;

— 4 représentants de la Fédération des Gemmeurs et Métayers (C.G.T.).

L. FREOUR,

Secrétaire de la Fédération du Bâtiment et du Bois C.G.T.- Force Ouvrière.



# LE GEMMEUR SYNDICALISTE

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIERE »

## Aux Travailleurs, Toute la vérité!

A nouveau, les résiniers ont entamé une campagne de gemme sans savoir quel taux ils cherchent par litre de gemme distillée durant celle-ci.

Ils connaissent seulement depuis peu le montant des acomptes pour leur campagne 1953. Celui-ci a été fixé par le Conseil d'administration de l'U.C.R. dans sa réunion du 8 juin, à 24 francs.

Ce taux représente une diminution de 2 francs pour les gemmeurs privés sur celui de la campagne précédente. C'est donc un recul. Et pourtant les gemmeurs ont lutté vaillamment pendant plus de deux mois.

Admettons pour les besoins du sujet traité, que les cours actuels de la gemme ne permettent pas de fixer les acomptes à un taux supérieur.

Admettons encore que la vente des produits s'échelonnant sur une période postérieure à celle de la récolte, les dirigeants de l'U.C.R. doivent être prudents dans leurs prévisions.

Et enfin, admettons que la fixation de l'acompte à un taux supérieur eût entraîné le retrait de l'agrément de l'Etat à une avance de la Caisse des marchés de l'U.C.R.

Or, ces faits étaient, soit connus depuis toujours (échelonnement des ventes) soit prévisibles depuis longtemps (cours en baisse, conditions pour l'agrément de l'Etat).

Le Conseil d'administration de l'U.C.R. n'ignorait pas, bien avant le début de l'héroïque conflit des gemmeurs, que non seulement il ne pourrait majorer les salaires de 15 %, ainsi que revendiqué par la C.G.T., mais serait dans l'impossibilité de

maintenir le salaire théorique de 33,52.

Le Conseil d'administration de l'U.C.R. comprend, rappelons-le, quatre dirigeants de la Fédération C.G.T. des gemmeurs. Sauf erreur, ce sont les mêmes dirigeants de ladite Fédération qui, à leur congrès extraordinaire de février et à leur rassemblement du 12 mars, à Mont-de-Marsan, ont poussé à la grève les 17.000 gemmeurs.

Ainsi donc, les mêmes hommes reconnaissent qu'une réduction des salaires est inévitable lorsqu'ils siègent à l'U.C.R. et incitent les travailleurs à cesser le travail afin d'obtenir une augmentation de ces mêmes salaires lorsqu'ils président dans leurs assemblées syndicales.

Etant convaincus que les salaires ne pouvaient être maintenus ou les méthodes de fonctionnement de l'U.C.R., ils avaient l'impérieux devoir de le signaler aux gemmeurs.

De mémoire d'homme, aucun employeur, fût-il le plus féroce des patrons de combat, n'a abusé à ce point son personnel.

En la circonstance, l'acte accompli est d'autant plus répréhensible que les adhérents de la Fédération C.G.T. des gemmeurs ne pouvaient se douter du double jeu de leurs dirigeants. Ces faits dépassent à ce point l'entendement qu'il n'est pas surprenant que des gemmeurs puissent encore se demander s'ils sont véridiques. Rien d'étonnant, car le signataire ne le croirait lui-même s'il n'avait relevé dans des textes publiés par les dirigeants cégétistes, leurs positions contradictoires, tellement elles dépassent l'imagination.

(Suite page 3)

## LES GIROUETTES

Au début de la campagne 1948 la Fédération des gemmeurs adressa à RIUS ses revendications concernant le prix du litre de gemme, celui-ci répondit que son ami le Ministre CROIZAT, ne pourrait accepter cette revendication qui, selon lui, était exagérée.

Ce furent nos camarades, que RIUS injurie aujourd'hui qui, par leur ferme attitude et malgré son opposition, permit à l'époque de faire aboutir les justes revendications des gemmeurs.

Au cours du Congrès des gemmeurs qui eut lieu à Salles, en décembre 1946, les délégués maintinrent le Bureau fédéral pour continuer son action afin d'obtenir une part toujours plus grande en faveur des résiniers.

Pour les militants C.G.T. Communistes, les meilleures résolutions ne durent, comme les belles paroles, que la durée d'un congrès; le rapport des commissaires aux comptes de l'U.C.R. sur la campagne 1948, apprit aux gemmeurs qu'un accord était intervenu entre le syndicat des sylviculteurs et le Bureau de la Fédération cégétiste des gemmeurs spé-

cialisant que quelle que puisse être la variation des prix, la part revenant aux sylviculteurs serait sans discussion de 3 fr. 66 inférieure à celle revenant aux gemmeurs.

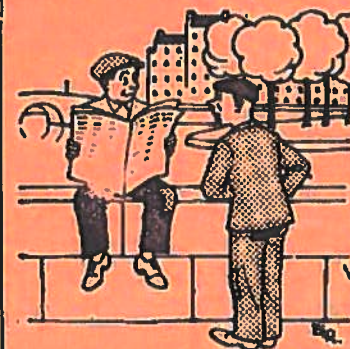
C'est en application de cet accord, que la part du gemmeur est actuellement de 53 %, après avoir été de 56 %.

A Salles, en novembre 1947, les gemmeurs votèrent une résolution demandant « la confiscation des biens des traitres et des collaborateurs ». Cette résolution devait subir le même sort que la précédente.

Au cours de l'année qui suivit, l'U.C.R., toujours présidée par le Secrétaire général de la Fédération C.G.T. des gemmeurs, préleva sur la part des gemmeurs 15 millions 886.000 francs pour rembourser aux distillateurs et aux distributeurs, le quart des sommes qui leur furent confisquées par l'Etat sur les bénéfices réalisés en expédition en Allemagne, pendant l'occupation, une quantité de produits résineux évaluée à 50 % de la production totale française.

Aux quelques gemmeurs F.O. qui protestèrent contre cette décision, CAUSSEQUE, le brillant second de PRAT à la Fédération C.G.T. des gemmeurs, répondit par une circulaire que le Comité de l'U.C.R. prit cette décision « pour faire effectivement supporter une partie de la confiscation par ceux même qui auraient dû être cités et qui ne le furent que par personnes interposées (les distributeurs et les usines) lesquels n'ont, en fait, travaillé qu'à façon ou à la commission ».

Ainsi, pour ce champion anti-capitaliste, les gemmeurs furent pendant l'occupation — prisonniers et déportés compris, car ils durent supporter leur part du remboursement — les véritables collaborateurs économiques des nazis. CAUSSEQUE n'oublia même pas de préciser dans sa circulaire que les grands capitalistes de la gem-



Le cours des produits résineux a baissé :

— De combien a-t-on diminué le salaire du Président-Directeur de l'U. C. R.P

Suite page 2



# Les Gizouettes

(Suite de la page 1)

me - ignoraient en droit la destination des produits ». Je dois indiquer que CAUSSEQUE, qui fut prisonnier de guerre, ne gemmait plus à cette époque. Etant devenu permanent de la Fédération C.G.T., ses appointements ne subirent aucune retenue.

Lorsque, au cours de la réunion du Conseil d'administration de l'U.C.R. du 9 avril 1951, notre ami SENTUC, qui y assiste en qualité de personnalité qualifiée, demanda qu'un effort soit réalisé pour que l'acompte se rapproche le plus possible du prix théorique, PRAT lui répondit qu'aucun gemmeur n'avait émis le désir de voir modifier la formule U.C.R.

Pour camoufler leur mauvaise gestion au sein de l'U.C.R., les dirigeants cégétistes accusent dans les réunions publiques les Américains d'être les responsables de la mévente et de la baisse des produits résineux.

Mais ces mêmes dirigeants écrivaient dans un journal « capitaliste », le 10 février 1953, que de nouveaux débouchés s'annoncent pour la résine, puisque les Etats-Unis envisagent d'incorporer 100 mille tonnes de résine dans la fabrication du caoutchouc synthétique pour la campagne prochaine.

Déjà, au cours du Conseil d'administration de l'U.C.R. du 7 juillet 1952, PRAT signalait que l'essence russe, bien que la quantité importée soit peu importante, avait seule, par son bas prix, provoqué des perturbations sur le marché français, celle provenant des autres pays étant à peu de choses près au même prix que l'essence française.

PRAT, dans toutes les réunions, reproche au gouvernement français d'avoir autorisé l'importation de produits secs (colophanes); mais le 9 avril 1951, il déclarait que d'après les renseignements qu'il possédait, les besoins des fabricants de matières plastiques étaient supérieurs à notre production normale, toutes les usines ne pouvant produire les belles qualités exigées.

Les gemmeurs F.O. ont constamment dénoncé la double jeu des dirigeants de la Fédération C.G.T. qui sont à la fois les instruments conscients ou inconscients du Parti communiste et du Trust des résineux en l'espèce la S.F.D.P.R. qui, d'ailleurs, n'admet pas de représentation ouvrière à son Conseil d'administration.

Nos camarades ont toujours affirmé qu'il y avait incompatibilité entre la poste de secrétaire général d'une fédération ouvrière et celui de Président-Directeur de l'U.C.R., organisme intersyndical cer-

tes, mais à très large majorité patronale.

L'intervention de M. COURRE GELONGUE, Président du Syndicat des propriétaires forestiers, le 13 octobre 1952, au Conseil d'administration de l'U.C.R., vient confirmer notre position. En effet, celui-ci déclarait : « C'est avec une réelle émotion, mais avec une émotion admirative, que nous assistons au drame de conscience qui s'est déroulé en vous, Monsieur le Président, et que nous avons vu avec quelle compréhension et quelle activité vous avez eu, et savez dissocier le Président-Directeur de l'U.C.R. et le Secrétaire général de la Fédération des gemmeurs ».

Les syndicats cégétistes de Mizan, Aurellian et Sainte-Eulalie, dans un ordre du jour commun, mais dans des termes différents du Président du Syndicat des propriétaires, ont à leur tour reconnu le bien-fondé de la position de nos amis en dénonçant « la carence évidente et l'incurie totale dont font preuve leurs dirigeants fédéraux ».

Edmond GARBAY.

## « Une éclatante victoire »

D'un article intitulé « Le 29<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. » publié dans l'hebdomadaire paysan du parti communiste, La Terra, du 28 mai 1953, sous la signature de Miché RIUS, nous avons noté le passage suivant :

« Les gemmeurs qui, le 1<sup>er</sup> mai, avaient décidé la reprise du travail en exigeant un accord avant le 15 mai, ont remporté une éclatante victoire ».

Il n'y a pas de raison que les lecteurs de l'hebdomadaire communiste en question doutent de l'éclatante victoire des gemmeurs. Par contre, ces derniers seront peut-être un peu plus réservés.

**Le Salaire de 33 fr. 52 est en haut lieu reconnu parfaitement légal et exécutoire.**

**(Déclaration de PRAT au meeting de Mont-de-Marsan du 10 Mars 1953).**

**Qu'attend le Président-Directeur-général de l'U. C. R. pour verser aux gemmeurs leur salaire légal ?**

# Rectification nécessaire

Sur la foi de renseignements en notre possession, il fut écrit dans notre dernier numéro que la direction générale des eaux et forêts n'avait pas convoqué les représentants de notre Fédération indépendante des gemmeurs à la réunion du 29 avril ayant abouti à la détermination des salaires des gemmeurs domaniaux.

Nous en avons conclu que la Direction des eaux et forêts préférait discuter seule en tête à tête avec la C.G.T.

Depuis, il nous a été fourni différentes informations qui nécessitent une mise au point :

A la réunion du 9 avril, le Directeur général des eaux et forêts fit savoir que son Ministre ne l'autorisait pas à fixer le montant des acomptes à un taux supérieur à 28 francs. La C.G.T.F.O. fit con-

naître qu'elle ne signerait pas moins de 33,52. Quant à la C.G.T. elle tournait aux alentours de 30,50.

Le Ministre de l'Agriculture n'ayant pas modifié le mandat donné à son Directeur départemental, celui-ci n'accepta aucune résolution par la suite.

C'est alors que sans être convoquée, la C.G.T. (RIUS, PRAT, CAUSSEQUE, notamment) s'est présentée le 29 avril à la Direction générale des eaux et forêts en disant : nous acceptons votre chiffre de 28 francs et sommes prêts à signer la convention collective sur cette base. Ce qui fut fait sur le champ.

Par souci de la vérité, cette rectification et ces précisions s'imposaient.

# Que deviennent les salaires ?

La signature par la C.G.T. le 29 avril de la Convention Collective des domaniaux fixe le taux des mensualités qui seront payées à ceux-ci pour la campagne 1953-1954.

L'acceptation du principe de l'arbitrage par les Sylviculteurs a permis aux dirigeants de faire voter, à une faible majorité, la reprise du travail par les gemmeurs privés.

Cet arbitrage portera sur la détermination des salaires pour la campagne actuelle.

Il n'est plus question des salaires de la campagne écoulée.

Cependant la C.G.T. dans une lettre du 11 mars adressée à notre Fédération, nous communiquait les décisions prises par les 10.000 gemmeurs rassemblés le 10 mars aux Arènes de Mont-de-Marsan et notamment :

« Le gemmage ne sera pas commencé tant que ne sera pas obtenue la garantie du paiement du travail fait en 1952 au prix convenu, soit 33 frs. 52 le litre de gomme récoltée ».

Cette décision, fut-elle prise par 10.000 gemmeurs, ne compte pas pour les dirigeants Cégétistes lorsqu'ils sont en contact avec les Pouvoirs Publics et les Propriétaires.

A aucun moment, dans aucune réunion, aucun d'eux n'a évoqué le maintien des salaires de 1952.

En réalité, ils savent qu'ils dépendent des cours des produits résineux. Le règlement de l'U.C.R. est formel. Il est possible que ces dirigeants ne puissent être tenus responsables des fluctuations de

ces cours. Mais alors, pourquoi pas dire la vérité, toute la vérité aux gemmeurs, que ce soit dans un Congrès ou dans un meeting ?

# Paroles à méditer

« Nous sommes coupables, nous gemmeurs, d'avoir fait preuve d'une confiance aveugle et illégitime en la personne d'un homme que l'on croyait être l'apôtre syndicalisme gemmeur et qui, lui d'avoir occupé un poste portant dans le domaine économique, a prétendu associer — et nous comprenons d'ailleurs — le capital et le travail au détriment des gemmeurs, bien entendu. »

« De par son cumul de fonctions — secrétaire d'une Fédération ouvrière et directeur de l'U.C.R. Charles Prat a confondu volontairement, pour des questions syndicales, U.C.R. et revendications des gemmeurs. Par son influence morale, notre action vendicative a été sensiblement freinée; notre dynamisme, notre combativité ont été émoussés bien que nous avons accepté, le truchant de l'U.C.R., depuis nombreuses années, un minimum de satisfactions paraissant rassurantes certes, mais qui n'étaient en réalité que momentanées éphémères. »

(Extrait du rapport du camarade René Dumora, Congrès de la Fédération Indépendante des Gemmeurs 17 janvier 1953.)

## Aux travailleurs toute la vérité!

(Suite de la page 8)

Les faits parlent. Nul ne peut les nier. Ce qui est, et restera à jamais incompréhensible, c'est que leurs auteurs se soient tus pendant toute la grève.

Comment peut-on être témoins des souffrances qu'entraîne dans les familles ouvrières la perte de salaires durant plus de deux mois, et ne pas avoir un minimum de courage pour dire aux vaillants gemmeurs : nous avons fait fausse route.

C'est d'autant plus incroyable que le premier devoir d'un militant digne de ce nom consiste à dire la vérité, toute la vérité aux travailleurs, fût-ce au risque d'encourir l'impopularité.

L. FREOUR,  
Secrétaire  
de la Fédération  
du Bâtiment et du Bois  
C.G.T.F.O.

## Lorsqu'on siège dans les commissions

Réunion du 16 avril au Ministère  
des Affaires Economiques :

M. RAIDINGER, conseiller technique du Ministre, après avoir relaté les particularités du conflit des gemmeurs, salue l'arrivée du Président de l'U.C.R., en ces termes :

« Nous vous espérons M. PRAT. Pouvez-vous nous communiquer les résultats des travaux de la Commission chargée de réaliser les économies au sein de l'U.C.R. ? »

PRAT : « L'objectif que nous avions fixé vendredi dernier n'a pu être atteint entièrement.

« Tenant compte des économies sur les frais généraux de l'U.C.R. et de celles acceptées par les distillateurs, la part des producteurs et des propriétaires atteint 52 frs. 62 sur la base du prix actuel de 60 frs. 71.

« Selon la répartition actuelle les gemmeurs auraient 29 frs. 47 et les propriétaires 23 frs. 15. »

QUI DIT LA VERITE ?

Sont-ce CAUSSEQUE et RUIS lorsqu'ils s'adressent aux Gemmeurs ?

Est-ce PRAT lorsqu'il siège à Paris en présence des Pouvoirs Publics ?

Les Gemmeurs ont le droit d'être renseignés !

# L'U. C. R. et la Convention DES GEMMEURS DOMANIAUX

La Convention collective des gemmeurs domaniaux fut signée le 30 juin 1951. N'ayant pas été dénoncée dans les délais prévus par son article 14 (avant le 1<sup>er</sup> novembre 1951), elle est restée en vigueur pour la campagne 1952.

C'est son article 8 qui traite des salaires. Il est ainsi rédigé :

« Les gemmeurs domaniaux sont rémunérés mensuellement en adoptant pour base le rendement minimum figurant à l'article 6 ci-dessus et en appliquant à ce litrage minimum le prix du litre, part du gemmeur, qui sera fixé par la Direction des Prix au Secrétariat des Affaires Economiques. »

Ce texte n'a que l'apparence de la précision. Plus exactement, si les termes « en appliquant à ce litrage minimum le prix du litre, part du gemmeur, qui sera fixé par la Direction des Prix au Secrétariat des Affaires Economiques », sont clairs, ils sont, dans la pratique, inapplicables.

Il est au moins un des signataires de ladite Convention qui ne l'ignorait pas : le Président de l'U.C.R., puisque c'est de lui qu'il s'agit, savait fort bien, dès la signature de la Convention, que la Direction des Prix aux Affaires Economiques n'avait pas pouvoir pour déterminer les salaires des gemmeurs.

On peut admettre que des responsables de syndicats, n'ayant pas toutes les connaissances nécessaires pour juger de la limite des pouvoirs des organismes ministériels, aient avalisé ce texte. Par contre, l'acceptation d'un homme, dont les fonctions le conduisent précisément à suivre au jour le jour la composition du prix de la gemme distillée, est inapplicable.

Ce texte était inapplicable, avons-nous dit. Aussi nos militants de la Fédération Indépendante des Gemmeurs ont été dans l'impossibilité de le faire appliquer, lorsque, s'adressant à l'employeur signataire de la Convention (la Direction Générale des Eaux et Forêts), ils ont demandé avec instance le maintien des 38 fr. 52 pour les gemmeurs domaniaux.

Le Ministère des Affaires Economiques a prouvé également à notre délégation qu'il n'intervenait jamais dans la fixation des salaires et, partant, était étranger à la détermination de tous les taux envisagés.

Les gemmeurs, tant domaniaux que privés, doivent savoir pour

quelles raisons la Direction Générale des Eaux et Forêts a, sans en aviser les autres signataires de la Convention, réduit la part du gemmeur à 28 francs pour la ramener ensuite à 30 fr. 48.

L'Administration des Eaux et Forêts exploite ses coupes comme un propriétaire privé. Elle possède à ce titre un budget spécial, alimenté par les recettes de son exploitation et non par l'impôt; elle doit équilibrer sa gestion de la même façon qu'une entreprise privée doit équilibrer ses dépenses avec ses recettes, sauf pour celle-ci d'être mise en faillite ou en liquidation judiciaire.

S'agissant du gemmage de leurs pins, les Eaux et Forêts appartiennent au groupe des sylviculteurs pour la commercialisation de leur récolte. Ce groupe est partie intégrante de l'U.C.R. qui détermine librement ses prix de vente. L'U.C.R. n'a pas de concurrents dans la métropole, elle détient donc le monopole de la transformation et de la vente des produits résineux. Ses seuls concurrents sont les fabricants étrangers.

Or, c'est en se basant sur les prix pratiqués et fournis par l'U.C.R. que la Direction des Eaux et Forêts a constaté, en fin de campagne 1952, que les acomptes versés à ses gemmeurs étaient supérieurs au taux moyen qui pouvaient leur revenir, compte tenu de ces prix.

Ceux-ci permettaient, toujours selon l'U.C.R., de fixer la part du gemmeur, pour la campagne, à 28 francs (déclaration faite en janvier), puis à 30 fr. 48 (déclaration du Président de l'U.C.R. du 27 février).

\*\*\*

De cette narration, dont l'authenticité ne peut être contestée, il résulte :

a) Que l'U.C.R. base le prix des produits résineux sur les cours mondiaux et non d'après leur coût de revient, ce que n'ignore pas le Président de l'U.C.R.;

b) Que celui-ci, signataire de la Convention des gemmeurs domaniaux, savait que l'article 8 était inapplicable;

c) Qu'ainsi, il a trompé les gemmeurs

Le Directeur :  
LACASSAGNE Marc, à Sabres.

IMPRIMERIE NOUVELLE  
(A. BICARD)  
Mont-de-Marsan

## Ce fut écrit en Mars 1953

Le 11 février 1950 fut votée la loi sur les Conventions Collectives instituant le salaire minimum garanti. En conséquence, il n'y eut plus d'arrêté préfectoral mais de discussions qui permirent de relever le salaire des gemmeurs chaque fois qu'il y eut augmentation du salaire minimum garanti.

C'est ainsi que nous avons obtenu :

Le 25 février 1951, 25 frs. 50.  
Puis 10 % en mars 1951, soit 28 fr. 05 du litre.

Et 10,5 % le 11 octobre 1951, qui porte le salaire aux pièces à 33 frs. 32 le litre.

La preuve est ainsi faite que le salaire aux pièces du gemmeur n'est pas fonction du prix de résine, que l'U.C.R. n'a pas qualifié pour fixer ce salaire, qu'il doit être débattu entre gemmeurs et patrons.

Le salaire ne peut en aucun cas être fonction du prix de résine; les gemmeurs ne se nourrissent pas de résine.

Extrait d'une lettre de la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts C.G.T. publiée par « Le Gemmeur » n° 17, mars 1953.

Signataires : D. CAUSSEQUE, M. RUIS.

## Dirigeants à courte vue

Le rôle bien compris d'un chef d'entreprise consiste à rechercher des clients pour écouler les produits qu'il fabrique ou transforme.

S'il ne peut les écouler sur son territoire métropolitain, il doit chercher des débouchés à l'étranger, afin d'exporter le supplément de sa production.

Que penserait-on d'un industriel qui se contenterait de solliciter le Ministère des Affaires Economiques le concours des attachés commerciaux à l'étranger pour lui trouver des acquéreurs, sans accomplir lui-même aucun effort.

Cet industriel serait considéré par tous ses pairs comme n'étant pas digne d'être à la tête de son entreprise.

C'est ce qu'ont fait les dirigeants de l'U.C.R. Alors, gemmeurs, voulez-vous conserver les mêmes hommes pour vous représenter au sein de cet organisme ?

Votre réponse est facile. Les incapables doivent céder la place

# Les Paroles...

## ...et les Actes

M. D. CAUSSEQUE est secrétaire de la Fédération des Gemmeurs C.G.T. A la manifestation de Morcenx du 10 mars qu'il présidait il a déclaré :

« Je puis certifier que la délégation dont je faisais partie (1) n'a jamais accepté ce prix (30,48), même au titre d'acompte, mais a demandé le prix de 33,52. »

Nous voulons bien... encore qu'il fût certifié à notre délégation, ce même jour, dans le cabinet du Ministre de l'Agriculture et en sa présence, que, reçu par le Directeur Général des Eaux et Forêts, M. Prat avait certifié que les cours moyens des produits résineux permettaient d'attribuer aux résiniers 30,48 par litre de gomme distillée.

En tout cas, si la délégation dont Causseque faisait partie n'a pas accepté 30,48 le 27 février, elle a signé, dont Causseque, à 28 francs, le 28 avril, après plus de deux mois de grève.

\*\*\*

Charles Prat est secrétaire général de la Fédération des Gemmeurs C.G.T.

A ce titre, il a déclaré au meeting de Mont-de-Marsan du 10 mars, après avoir fait le compte rendu des démarches entreprises à Paris les jours précédents :

(1) A Paris, le 27 février.

« Considérant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu permettant de modifier la décision du Congrès de Morcenx de ne pas commencer le gemmage jusqu'à satisfaction, je propose, pour sortir de la crise, qu'une entrevue soit demandée au

Ministre de l'Agriculture pour discuter avec les employeurs. »

Ne pas commencer le gemmage jusqu'à satisfaction, cela signifie : tant que les gemmeurs n'auraient pas la certitude de toucher 33 fr. 52, si nous ne nous abusons pas.

Or, à la seule réunion à laquelle ont assisté les sylviculteurs le 16 avril, au Ministère des Affaires Economiques, le même Charles Prat accorde au nom de l'U.C.R., pour les propriétaires et les gemmeurs, 52 fr. 62. En demandant le maintien de la répartition sur la base de 56 — 44, ceux-ci auraient 29 fr. 40.

S'agissant des domaniaux, la C.G.T., dont Prat, a bien signé, ce nous semble, un accord permettant de commencer le gemmage. Il est vrai que cet accord donne satisfaction... aux Eaux et Forêts qui volent avaliser par la C.G.T., dont Prat, leur taux de 28 francs contre lequel, à l'instigation de la C.G.T., dont Prat, les domaniaux s'étaient mis en grève.

\*\*\*

Michel Rius est secrétaire général adjoint de la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts (C.G.T.) dont la Fédération des Gemmeurs du Sud-Ouest fait partie intégrante.

Il est depuis de longues années le représentant de sa Fédération à toutes les manifestations des gemmeurs.

Au meeting de Morcenx du 10 mars, il a déclaré :

« Sous prétexte que la résine se vend mal, on dit aux gemmeurs : « Vous ne recevrez que 28 francs » au lieu des 33 fr. 52 fixés ce-

pendant en octobre 1951 par un accord de salaires. »

« En langage commun, cela s'appelle de l'abus de confiance. En droit, cela s'appelle un vol; et en fait, c'est 33 fr. 52 que l'on doit aux gemmeurs.

« Le prix de 33 fr. 52, part du gemmeur, a été fixé selon les indices du coût de la vie d'août 1951. Or, depuis cette date, ce coût de la vie a augmenté de 14,85 %. »

D'accord, c'est un vol, après avoir versé des mensualités à 33 fr. 52, de dire aux intéressés :

« Il ne vous revient que 28 fr. »

D'accord, le coût de la vie a augmenté depuis août 1951, si ce n'est de 14,85 %, tout au moins de 12 %.

Mais n'est-ce pas le même Rius qui a proposé 30 fr. 80 le 9 avril à la réunion qui s'est tenue à la Direction Générale des Eaux et Forêts ?

N'a-t-il pas donné son assentiment, ce même Rius, à la convention collective des domaniaux sur la base de 28 francs ?

Celui qui pratique l'abus de confiance ou le vol et celui qui s'y associe sont coupables au même titre.

Mieux, l'abus de confiance pratiqué par un employeur, fût-il l'Etat Patron, si condamnable soit-il, n'est pas extraordinaire en soi. Ce qui l'est, c'est le fait, pour un militant qui prétend défendre les intérêts des travailleurs, de s'y associer.

En droit, cet acte d'un militant ouvrier ne se qualifie pas, car les travailleurs n'ont que faire du droit. En fait, il s'appelle une trahison.

# Un rappel

Le 26 août 1952, la Commission Exécutive de la Fédération Indépendante des Gemmeurs alertait l'ensemble des Gemmeurs sur la situation qui allait leur être faite.

En effet, peu avant, à un Conseil d'Administration de l'U.C.R., le Président Ch. PRAT avait accepté une baisse des produits résineux de l'ordre de 10 % sans garantie du maintien du salaire des Gemmeurs.

Nos militants proposaient, dès cette époque, la révision de la répartition du prix de la gomme fixée par l'U.C.R.

Opposition des sylviculteurs, des distillateurs, à notre revendication, etc... silence de la C.G.T. — même lors de son Congrès de Saint-Symphorien.

C'était pourtant, et c'est encore le seul moyen pour maintenir les salaires des gemmeurs dans l'im-médiat.

Lisez tous

**"Force Ouvrière"**

Abonnez-vous !

Diffusez  
votre journal !

Spécimens gratuits  
sur demande

**Gemmeurs, ce journal défend  
vos revendications,  
faites-le lire à vos amis.**



# LE GEMMEUR SYNDICALISTE

ORGANE DES SYNDICATS DES GEMMEURS « FORCE OUVRIÈRE »

## Triste bilan d'une victoire

Les dirigeants de la Fédération des gemmeurs C.G.T. ne cessent de répéter que la grève, au lieu de leur avoir permis de conclure des accords qui ont suivi, ont été de grandes victoires pour les gemmeurs et que la crise des résineux sera résolue, sans toutefois, indiquer quand et comment.

Ce n'est certainement pas leurs paroles mensongères qui sortiront les gemmeurs de la misère. En attendant la réalisation de ces belles promesses, le résultat immédiat se solde, pour les gemmeurs, par un véritable désastre.

Dans la seule commune d'Escource, qui compte 700 habitants, l'atelier de distillation a réceptionné 500 barriques de gemme de moins qu'en 1952. Une certaine quantité de résine produite dans cette commune étant distillée dans des ateliers situés dans des communes avoisnantes, on peut évaluer à 600 barriques la diminution en quantité entraînée par la grève.

Cette situation se traduit pour

les gemmeurs d'Escource, au prix actuel de la gemme à 24 fr. le litre, par une perte de salaire de plus de quatre millions et demi, avec comme seul résultat, une diminution de leur rémunération de 2 fr. 50 par litre de gemme sur les acomptes de 1952.

La situation des gemmeurs dans toutes les communes de la forêt de Gascogne est identique. Voilà le bilan de la « belle victoire » dont les militants Cégétistes tirent un véritable orgueil, mais qui a mis les gemmeurs et leur famille dans la gêne et la misère.

Pour rendre plus supportable cette misère, je me permets de poser au D'ac'eur-Président de l'U. C. R. cette question : A quelle date sera effectué le règlement définitif des gemmes de 1952 ?

J. ROQUEBERT,  
Trésorier de Fédération  
Indépendants des gemmeurs.

## Le mécontentement subsiste

Après la grève, il est nécessaire de faire le point de la situation et de tenter de retirer des leçons pour l'avenir de cette action qui marquera dans l'histoire du mouvement syndical des gemmeurs, une période à la fois courageuse et malheureuse.

Depuis trois mois, les gemmeurs ont repris le travail, mais le mécontentement subsiste contre l'U.C.R. et contre les Pouvoirs Publics qui n'ont tenu aucun compte des légitimes revendications des gemmeurs qui leur

(Suite page 4)

## RAPPORT de DUMORA René présenté au IV<sup>e</sup> Congrès Fédéral

(Suite du N° 11 du « Gemmeur Syndicaliste »)

Pour obtenir gain de cause : 1° organisation de grandes manifestations avec toutes les associations ouvrières et capitalistes, auxquelles sera conviée toute la population de la forêt ; 2° grève de l'impôt ; 3° démission des municipalités.

Dans un meeting organisé à CASTETS, le 9 Novembre 1952, PRAT parlait d'une éventuelle révision du partage de la gemme au sein de l'U.C.R. ; nous ne voyons rien de ce'a dans la m-

tion finale.

Et si dans la teneur des résolutions de ce congrès, les détracteurs du monde ouvrier y trouvent leur compte, les gemmeurs, eux, n'y trouvent point le leur et le problème de leur rémunération demeure entier.

Oui, nous admettons, à priori, que le gouvernement français est responsable de la situation actuelle ; nous sommes d'accord avec les copains de la C.G.T. sur

(Suite page 4)



Le tout est de gagner de quoi rembourser la Banque de France.

Cette cotisation forfaitaire unique est versée pour l'ensemble des travaux de gemmage, soit jusqu'au 30 Novembre inclus.

Les travaux effectués en dehors du gemmage, à toute époque de l'année, et principalement durant les mois de Décembre et Janvier, donnent lieu au prélèvement de la cotisation réglementaire d'Assurances Sociales sur les salaires réels payés, selon les bases ci-dessous :

CATEGORIES	Assuré	Employeur	Cotisation totale
Gemmeur adulte.....	5.5 %	8 %	13.5 %
Apprenti .....	1 %	3 %	4 %
Gemmeur de moins de 18 ans....	3.85 %	5.6 %	9.45 %
Gemmeur à capacité professionnelle réduite et gemmeur âgé de 70 ans.....	2.75 %	4 %	6.75 %
Gemmeurs âgés de 65 à 70 ans..	2 %	8 %	10 %

# Le mécontentement subsiste

(Suite de la page 1)

ont été présentées par les syndicats F.O.

Dans le journal LA TERRE, hebdomadaire Paysan du Parti Communiste, du 28 Mai 1953, RIUS déclarait que la Fédération C.G.T. des Gemmeurs avait obtenu une belle victoire en signant avec les propriétaires un accord sur la base de 30 fr. 42 du litre de gemme.

Le compte rendu d'une réunion tenue le 2 Juillet, au siège de l'U.C.R., sous la présidence de M. ROUX, Contrôleur Divisionnaire des Lois Sociales en Agriculture, indique que MM. de Lapasse et Causse qui ont déclaré qu'ils croyaient que l'accord conclu entre l'Administration des Eaux et Forêts et la Fédération des Gemmeurs C.G.T sur la base de 28 fr., valable jusqu'au 25 Juin, serait prochainement reconduit pour le reste de la campagne en cours.

Le même procès-verbal de réunion signale que la mévente actuelle des produits résineux risque de retarder considérablement le versement d'un acompte supplémentaire. Ainsi, les gemmeurs privés devront, pendant longtemps, se contenter d'un acompte de 24 fr. par litre de gemme.

Dans ces conditions, nous estimons qu'il est malhonnête de laisser entrevoir aux gemmeurs privés une rémunération supérieure à celle que perçoivent ac-

tuellement les gemmeurs domaniaux.

Au Congrès de la Fédération Indépendante des gemmeurs, tenu à MORCENX, le 17 Janvier 1953, Edmond GARBAY présenta la revendication suivante au nom de la Fédération du Bois C. G. T. FORCE-OUVRIERE :

« Maintien du rapport existant en 1939 entre la part du gemmeur d'une part, la part des distillateurs et les frais généraux d'autre part ».

Cette revendication, approuvée par les congressistes, aurait donné, sur la base de 33 fr. 52 par litre gemme (part du gemmeur) : 7 fr. 55 contre 9 fr. 52 aux distillateurs, 7 fr. 55 contre 12 fr. 51 pour les frais généraux, soit une économie de 1 fr. 97 pour le premier poste, et de 4 fr. 96 pour le deuxième.

Cette économie totale de 6 fr. 93 eut permis facilement de maintenir la part du gemmeur à 33 fr. 52 pour les campagnes 1952-1953 et 1953-1954.

Présentée le 27 Février, elle fut favorablement accueillie par les Ministères des Affaires Economiques et de l'Agriculture, lesquels déclarèrent que son adoption dépendait de l'assentiment du Conseil d'Administration de l'U. C. R. Or, au Conseil d'Administration, les gemmeurs y sont représentés par quatre délégués, tous de la C. G. T.

Gemmeurs, demandez à ces dé-

# RAPPORT de DUMORA René présenté au IV<sup>e</sup> CONGRÈS FEDERAL

(Suite de la page 1)

ce point, mais seulement dans une certaine mesure.

En effet, cette crise économique n'est que la conséquence logique d'une politique gouvernementale réactionnaire de libéralisme intégral (depuis mars 52) sous le couvert du fameux slogan de « Baisse des prix », dont les répercussions seront désastreuses pour la classe ouvrière française.

Mais, nous aurions tort, peut-

être de nous demander pourquoi la part des distillateurs est 38 fois plus élevée qu'en 1939 ?

Pourquoi les frais généraux de l'U. C. R. ont augmenté de 50 fois ?

Pourquoi vos salaires sont désormais sur la base de 28 francs, affectés simplement du coefficient 28 ?

Exigez le rétablissement des rapports existant en 1939.

A défaut de satisfaction, exigez la démission de ces délégués qui sacrifient vos intérêts au profit de ceux des distillateurs et des distributeurs.

Pour vous aider dans cette tâche, vous trouverez toujours l'appui des militants FORCE OUVRIERE qui, sans démagogie, mais inlassablement et avec fermeté, poursuivent leur action en faveur des gemmeurs.

## GEMMEURS !

Pour résoudre les problèmes économiques et sociaux ;

Pour la réorganisation de l'Union Corporative des Résineux dont l'administration est aux mains du Patronat et du Syndicalisme politique ;

Peur de meilleurs salaires :

**UN SEUL MOYEN :  
ADHEREZ AUX SYNDICATS  
DE GEMMEURS  
FORCE OUVRIERE**

être selon moi, d'incriminer une politique gouvernementale si nous ne faisons pas notre examen de conscience. N'avons nous pas, nous aussi, commis des erreurs et des maladressees que nous risquons de payer chèrement aujourd'hui ?

C'est la raison pour laquelle nous disons aux représentants de la C.G.T., que dans la situation actuelle, les gemmeurs, malheureusement, ont leur part de responsabilités. Car, si nous sommes aujourd'hui des victimes, nous étions, peut-être, hier des complices.

Nous sommes coupables d'avoir fait preuve d'une confiance aveugle et illimitée en la personne d'un homme que l'on croyait être l'apôtre du syndicalisme gemmeur et qui, du fait d'avoir occupé un poste important dans le domaine économique, a prétendu associer — un peu trop complaisamment d'ailleurs — le capital et le travail, au détriment des gemmeurs, bien entendu.

De par son cumul de fonctions - secrétaire d'une fédération ouvrière et Directeur de l'U.C.R. — Charles PRAT a confondu volontairement, pour des raisons extra-syndicales, U. C. R. et revendications des gemmeurs. Par son influence morale, notre action revendicative a été sensiblement freinée, notre dynamisme, notre combativité ont été émoussées, si nous sommes satisfaits parais- sant intéressantes, certes, mais qui n'étaient, en réalité, que momentanées et éphémères.

(A suivre)

Le Directeur :  
**LACASSAGNE Marc, à Sabres.**

IMPRIMERIE RICARD  
Mont-de-Marsan

Par la suite, il est fait état que le nombre de gemmeurs non organisés s'accroît. De nombreux gemmeurs quittent la CGT mais ils ne grossissent pas les rangs de FO. Ainsi, malgré une forte mobilisation de plusieurs mois, les gemmeurs n'ont obtenu ni leurs revendications salariales ni l'octroi d'un "vrai" statut.

La Fédération Indépendante des Gemmeurs et Métayers du Sud-Ouest symbolise à elle seule les débuts de l'U.D. des Landes qui sont à la fois prometteurs et complexes.

Au niveau départemental, à l'image des gemmeurs, les premiers pas de FO sont compliqués par manque d'organisation. Ces difficultés sont inhérentes à la création de toute structure.

Dans de nombreuses entreprises des Landes, le personnel n'attache que peu d'intérêt aux élections des Comités

d'Entreprises, à l'exception des communistes et de leurs sympathisants. Par exemple, depuis 1948, plusieurs entreprises n'ont pas renouvelé leur Comité d'Entreprise faute de candidats.

Dans une note des Renseignements Généraux, on peut lire que "la CGT perd son prestige malgré le manque de dynamisme des responsables FO et CFTC. On peut affirmer que si le personnel non communiste se disciplinait, la grande majorité des Comités d'Entreprise échapperait au contrôle de la CGT."

Cette note pointe la complexité que peut rencontrer FO à mobiliser autour d'elle. Mais elle offre également une perspective de réussite si l'U.D. FO des Landes arrive à se structurer.

**C. G. T. – FORCE OUVRIÈRE**  
**UNION DÉPARTEMENTALE DES LANDES**  
**MONT-DE-MARSAN**

**APPEL**  
**à tous les Travailleurs**  
**Landais**

L'Union Départementale des Syndicats C. G. T. Force Ouvrière vient d'être constituée par un groupe de militants appartenant à toutes les branches de l'industrie et de la fonction publique pour organiser les salariés sur la base d'un syndicalisme indépendant dont l'orientation doit être déterminée par les adhérents eux-mêmes.

Depuis la formation de l'Union départementale des Syndicats Confédérés des Landes, les dirigeants, dits majoritaires, n'ont eu qu'un seul but : impulser et orienter les syndicats landais au gré et au profit du parti communiste !

Au dernier Congrès de l'U. D., à Dax, une imposante minorité Force Ouvrière avait déjà manifesté sa volonté de s'affranchir de toute tutelle politique.

Au cours des événements que vient de vivre le monde du travail, l'immense majorité des travailleurs de ce département a signifié son refus d'obéir aux mots d'ordre lancés par le Comité central de grève.

**La preuve n'est-elle pas ainsi faite que Force Ouvrière avait raison ?**

Il apparaît donc clairement que cette immense majorité d'ouvriers, de fonctionnaires et assimilés, qu'ils soient syndiqués ou non, affirment leur volonté ou marquent leur désir d'abandonner une C.G.T. politisée pour grossir les rangs d'une C. G. T. indépendante de tout parti politique et de tout gouvernement, quels qu'ils soient.

Telle est la devise, telle est la doctrine de la nouvelle C. G. T. Force Ouvrière.

L'activité du Bureau et des divers organismes de l'Union départementale F. O. s'inspirera impérativement de ces conceptions qui sont la charte du syndicalisme traditionnel.

**Cette nouvelle U. D. de la C. G. T. FORCE OUVRIÈRE ne ménagera pas ses efforts pour faire aboutir les justes revendications des travailleurs, tant sur le plan économique professionnel que sur celui de la gestion des entreprises.**

L'amélioration constante des conditions d'existence du prolétariat landais sera son objectif N° 1.

À ce jour les adhésions affluent. Camarades, ne tardez plus ! Groupez-vous ! Constituez partout de nouveaux Syndicats adhérents à l'Union départementale France Ouvrière.

Diffusez partout le journal « Force Ouvrière », seul porte-parole du Syndicalisme libre.

**EN AVANT pour la nouvelle Union Départementale C. G. T. Force Ouvrière !**

**EN AVANT pour l'indépendance du Syndicalisme !**

Adressez la correspondance et les adhésions au camarade Edmond GARBAY, « Maison l'Espérance » (près du N° 14) Avenue de Bordeaux, à Mont-de-Marsan.

Adressez les fonds (voir Bulletin d'Adhésion) à GAUTHIER André, rue du Panier Fleuri, à Mont-de-Marsan, C/C Postal 1443-42 Bordeaux.

UNION NOUVELLE (A.P.C.H.O.) - 10 DE MARSAN

Appel à tous les travailleurs Landais.

Dès le début des années 1950, les efforts de propagande et la volonté des acteurs landais de Force Ouvrière portèrent leurs fruits. L'organisation, les revendications et le travail de terrain, autant de points positifs qui permirent au syndicat de gagner des voix lors des élections.

Concrètement, vous constaterez ci-dessous l'évolution de FO dans trois entreprises landaises. Ces chiffres sont accompagnés de notes rédigées par les Renseignements Généraux.

Nom de l'entreprise	Résultats des élections 1951	Résultats des élections 1953	Commentaires des Renseignements Généraux
Papeterie de Roquefort composée de 340 ouvriers	<b>CGT = 75% des voix</b> FO = 25% des voix	<b>CGT = 64% des voix</b> FO = 36% des voix	Progression car les responsables FO mènent une activité corporative en dehors de toute idéologie politique ce qui n'est pas le cas de la CGT.
Fonderie Chapée de Dax composée de 320 ouvriers	<b>CGT = 53% des voix</b> FO = 47% des voix	CGT = 46% des voix <b>FO = 54% des voix</b>	Une grève fut initiée par le CGT-FO en septembre 1953 contre les bas salaires.
Usine d'aviation Fouga d'Aire-sur-l'Adour composée de 215 ouvriers	<b>CGT = 62% des voix</b> FO = 36% des voix	CGT = 48% des voix <b>FO = 49% des voix</b>	Les ouvriers sont lassés d'une propagande de la CGT incessante et maladroite. FO montre une bonne organisation.

*En gras, les organisations syndicales majoritaires*

# C O N C L U S I O N

Dès 1948, l'Union Départementale des Landes a réussi à voir le jour malgré l'adversité. Elle s'est constituée dans l'éprouvante bataille de la liberté syndicale et toujours dans la continuité de la Charte d'Amiens.

Ce travail de recherche et de rédaction fut long mais nous espérons que cet écrit fera connaître l'Histoire de notre Organisation Syndicale.

Nous avons fait le choix de rester concentrés sur l'éclosion de notre U.D. jusqu'aux années 50 pour deux raisons :

- un fond documentaire faible et parfois difficile d'accès
- la réalisation d'un historique complet jusqu'à nos jours aurait été une charge de travail énorme avec le risque d'oublier des faits, des femmes et des hommes marquants pour notre syndicat.

Cet ouvrage fut aussi très intéressant à construire : il nous a permis de rencontrer des personnes engagées, à travers leurs écrits ou leurs témoignages, des personnes pour qui la valeur du travail doit égaler celle de l'Homme.

**Ce travail aura-t-il une suite?...**

André BERGERON a écrit :

*“Connaître le passé permet de mieux affronter l'avenir. FORCE OUVRIÈRE n'est pas un accident de l'histoire. Ses racines plongent très profondément dans la tradition du mouvement ouvrier. Prendre conscience de tout cela, mesurer le chemin parcouru, expliquer aux plus jeunes la nécessité de l'action collective, voilà bien la mission naturelle de tout responsable syndical soucieux de préparer l'avenir.”*  
C'est pour nous un appel à collecter et préserver notre mémoire collective.





# N O S   S E C R É T A I R E S

## D É P A R T E M E N T A U X

### 1 Edmond GARBAY (de 1948 à 1976)

D'abord syndicaliste CGT puis FO, il prit part au congrès confédéral de la CGT en avril 1946.

Il devint le premier secrétaire général de l'Union Départementale FO des Landes constituée le 19 décembre 1947. Il succéda ainsi à Paul MAULÉON, désigné comme responsable provisoire de FO pour les Landes.

Edmond Garbay fut reconduit dans ses fonctions lors du premier congrès ordinaire de l'U.D. tenu le 19 septembre 1948 à Morcenx. Il en assura la direction jusqu'en 1976.

Dès les années 1960, il était un des responsables de la Fédération FO du Bois.

En 1969 puis en 1972, il fut élu à son bureau.

### 2 Jean-Claude MORO (de 1976 à 2001)

C'est dans la confection des chaussures que son aventure militante a commencé.

Pour lui, être secrétaire départemental a été un enrichissement personnel. Il a participé au déménagement de la place Pancaut à la rue de la Madeleine.

Selon ses propres mots, *“Nous devons être un contrepoids aux pouvoirs publics et offrir une réelle liberté de choix. Le syndicalisme ne doit pas être pris pour un tremplin politique mais comme une affaire citoyenne.”*

Pour notre camarade, on doit s'attacher à donner *“une bonne image de FO à travers des actions, des actes, des revendications.”*

### 3 Michel TRIBOUT (2001 à 2006)

Élu le 8 juin 2001 lors du congrès départemental qui se déroulait en présence de Marc Blondel, il succède à Jean-Paul Moro à la tête du syndicat. FO est alors bien implantée dans la Fonction publique, mais l'on assiste à une forte progression des adhésions dans le secteur privé, *“notamment dans les transports, le commerce ou l'agriculture”*, précise-t-il.

Âgé de 44 ans, Michel Tribout est originaire de la Lorraine où il a *“pas mal bourlingué”* dans les usines, puis comme VRP pour les assurances ou comme militaire, avant de rejoindre les Landes en 1981 et d'être recruté par le centre hospitalier de Dax en 1987 en qualité de responsable de magasin.

Son engagement au sein du syndicat date de 1989. Il y adhère en raison de *“l'indépendance manifestée à l'égard des partis politiques, de la liberté d'expression et des valeurs républicaines qui caractérisent ce syndicat.”*

Après avoir exercé les fonctions d'adjoint au secrétaire du syndicat hospitalier de Dax, Michel Tribout se retrouve donc à

la tête de la commission exécutive départementale, forte de 25 membres.

### 4 Rencontre avec Pierre NARRAN (depuis 2006) **Peux-tu nous raconter ta rencontre avec FO et les raisons de ton attachement ?**

*Je n'ai pas été attiré “naturellement” par le syndicalisme de par l'origine aisée de ma famille.*

*La rencontre s'est faite, à l'âge de 15 ans, au cours de ma formation initiale en économique et social où j'ai dû préparer et présenter un exposé sur le syndicalisme. Après plusieurs rencontres, c'est le syndicat FO, dirigé par Jean Claude Moro, qui m'a le mieux reçu.*

*Ce syndicat m'a intéressé par son aspect apolitique et son intérêt pour la défense des salariés (aspect symbolisé par Jean Claude Moro, alors défenseur au sein des Prud'hommes). Cet exposé m'a fait découvrir qu'à cette époque, dans les années 75, des syndicats étaient sous l'influence de réseaux ou partis politiques. L'indépendance de FO était alors pour moi primordiale.*

*En plus de cette rencontre, d'autres raisons m'ont poussé vers FO. Ayant joué au rugby, je retrouvais dans le syndicalisme des valeurs communes avec ce sport : la solidarité, la rigueur, le respect des règles et la “force” d'être ensemble.*

*Comme beaucoup de personnes, j'ai toujours une profonde horreur de l'injustice ; et le syndicat m'a paru la structure idéale pour aider les plus faibles et ne pas les laisser livrés à eux-mêmes.*

*J'ai par la suite trouvé un emploi à la CAF, au sein de la Sécurité Sociale. J'ai rencontré Robert Ducournau, délégué syndical dans cet organisme. Cet homme m'expliquait que maintenant j'étais un travailleur et, si je souhaitais faire entendre ma voix, je devais me syndiquer. Il m'a rapproché alors du syndicalisme FO par le biais de réunions, de débats qu'il organisait régulièrement. Chaque syndiqué était entendu, pris en considération et avait sa place dans la construction de la revendication. Ce camarade passait souvent dans les services pour informer les non-syndiqués et il faisait remonter nos interventions.*

*De par ma formation et ma fonction au service du contentieux, j'étais très intéressé par le droit civil et la défense des droits des salariés. Robert me permet de devenir délégué du personnel. Il m'a donné toutes les astuces et m'a accompagné de toute son expérience pour défendre chaque dossier.*

Ayant pris goût à cette fonction, Jean Claude MORO m'a alors confié un poste de conseiller aux Prud'hommes. Ce n'était plus seulement du droit civil, je découvrais l'interprofessionnalité de droit privé et la fonction de juge. Je m'investis et m'accomplis complètement dans cette fonction.

Robert DUCOURNAU s'approchant de la retraite, je prends alors le relais avec Jean Louis CLER (CPAM) et Bernard DUPEYRON (CAF). De 1990 à 1995, la Sécurité Sociale connaît une grande évolution et nous, délégués syndicaux FO (notre syndicat a participé à la construction de la Sécurité Sociale issue des ordonnances de 1945) défendions le paritarisme contre le gouvernement.

Par la suite, je me rapproche de la Commission Exécutive de l'U.D. et, avec Jean-Pierre DUPUY et Jean Claude CAZALOT, nous créons la commission juridique de l'U.D. En 2000, Jean Claude MORO prend sa retraite et fait appel à moi pour lui succéder. Michel TRIBOUT pose alors sa candidature et, pour conserver l'unité dans les syndicats, je retire la mienne. Je rentre à la Commission Exécutive et devient le secrétaire adjoint de Michel TRIBOUT. Mais, étant un secrétaire adjoint sans véritable mission, je démissionne alors.

Michel TRIBOUT est réélu en 2006 et me demande à nouveau d'intégrer la Commission Exécutive. Quelques mois après, je suis sollicité pour prendre sa place en tant que Secrétaire Général suite à des irrégularités constatées dans sa gestion de l'U.D.

#### **Pour toi, quels mots symbolisent FO ?**

Plusieurs mots me viennent à l'esprit :

- *indépendance et liberté* : des idées qui me frappent dès ma rencontre avec Jean Claude Moro à 15 ans,
- *réformisme* : être en capacité de signer, mais toujours dans une idéologie de progrès pour les salariés,
- *négociation* : la force de notre syndicat est sa capacité d'être toujours dans la négociation même lorsque l'on n'est pas d'accord.

Toutefois, ces derniers temps, nous sommes plus contraints dans la défense des droits fondamentaux des travailleurs.

#### **As-tu un souvenir qui t'a particulièrement marqué ?**

Les dossiers des Prud'hommes me tiennent toujours à cœur. Dernièrement, nous avons réussi à faire reconnaître un cas de harcèlement moral sur une camarade qui se sentait proche du suicide.

D'un point de vue plus personnel, le soutien de mes enfants pour mon engagement syndical.

Dans ces années, il y a eu de belles rencontres, où l'on se serre les coudes pour porter fièrement nos couleurs. J'assume pleinement mes convictions.

#### **Quel avenir pour FO ?**

Aujourd'hui, la difficulté est de mobiliser. L'intérêt du rapport de force pour le travailleur est amoindri. Il est compliqué des créer ce rapport de force en soudant les travailleurs autour de nos revendications. C'est une réalité expliquée par plusieurs facteurs :

- *économique* : une journée de grève est vue comme une perte financière,
- *"l'étiquette syndicale"* collée peut être difficile à assumer pour certains,
- *sociétal* : lorsque j'ai débuté à la Sécurité Sociale, nous étions dans un contexte de solidarité et de progrès. Aujourd'hui, l'individualisme prend le pas sur le collectif.

Pour l'U.D., il faut déjà préparer les personnes qui vont avoir les "clefs" du syndicat. Il ne faut pas de rupture, nous devons arriver à construire dans la continuité. Ces fonctions sont de plus en plus techniques ; elles demandent de l'investissement, de l'abnégation et de la formation pour en acquérir les compétences.

Le syndicalisme évolue et nous sommes en train de devenir un syndicalisme de service. Nous sommes à la croisée des chemins et il faut faire prendre conscience aux travailleurs que leur voix peut toujours être portée par le syndicat.

Il est important de faire des syndiqués pour son développement mais il est essentiel de construire le militantisme. Il faut préparer les nouveaux militants pour assurer l'avenir du syndicat Force Ouvrière en assainissant, si nécessaire, les divergences entre les personnes.

## **Ressources bibliographiques :**

*Protestations paysannes dans les Landes : les gemmeurs en leur temps, 1830-1970*  
Jérôme Lafargue, De L'atelier, 2007

*La mémoire de l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE de la Gironde (1947- 1948)*  
Jean Pannetier, Jean-Luc Venture, Jean-Louis Duboé, 2012

*Force Ouvrière, PUF, Que sais-je ? 1982*  
Alain Bergouniaux

*Le syndicalisme en France, Vuibert, 2010*

*Le bulletin syndical de l'U.D. des Landes, 1952-1992*

*Rapport du XXIII<sup>e</sup> Congrès National corporatif de Paris, CGT-FO, 12 / 13 Avril 1948*

*Le gemmeur syndicaliste, FO*

*La Pignada, bulletin de la Fédération des Gemmeurs, FO*

*Sud-Ouest, quotidien régional*

*La Nouvelle République, quotidien régional*

**Ressources sitographiques :**  
[www.histoiresocialesdeslandes.fr](http://www.histoiresocialesdeslandes.fr)  
[www.maïtron.org](http://www.maïtron.org)  
[www.sudouest.fr](http://www.sudouest.fr)

Brochure réalisée en avril 2016 par  
**Fédération des Employés et Cadres CGT FO**  
54 rue d'Hauteville • 75010 PARIS



23 - Chaque année, les Syndicats qui constituent l'Union Départementale se réunissent en Congrès au cours duquel ils discutent de l'orientation générale de l'Union, et les comptes du Trésorier. Les délégués des présents.

24 - Chaque Organisation représentée au Congrès aura un nombre de voix proportionné au nombre de ses adhérents. Comme base les cotisations perçues pendant l'année précédente à raison de 10 par adhérent :

**NOTRE MISSION**  
 La Résistance Ouvrière, la R.O., a pour mission de rassembler sous l'étiquette de la R.O. tous les militants français qui se désolent de l'absence de toutes les méthodes syndicalistes de lutte contre l'ennemi de l'ouvrier et de ses intérêts.  
 La R.O. a entrepris les efforts et les sacrifices les plus importants, à ses débuts, pour constituer un mouvement de masse et de combat.

# RESISTANCE OUVRIERE

# FORCE OUVRIERE

**HIER RESISTANCE - AUJOURD'HUI FORCE**

N° 1. - « R.O. », nouvelle série.

TOUS LES JEUDIS. - 5 fr.

JEUDI 20 DECEMBRE 1948

FORCE OUVRIERE n'est pas un journal nouveau. Il est la continuation de « Résistance Ouvrière ». Hier, « Résistance Ouvrière », née dans la clandestinité, exprimait avec force et clarté la position et l'action des militants et des organisations syndicales en face et contre l'ennemi et la trahison de Vichy. Aujourd'hui, il s'agit de reconstruire notre pays, de mettre la même foi, la même passion, la même énergie de ce grand œuvre. C'est ce que nous exprimons avec la même conviction, avec la même clarté, notre titre : « Force Ouvrière ».

En la totale participation des nôtres à cette renaissance de notre pays, nous voulons donner à nos camarades des méthodes plus grandes d'éducation sociale, économique et politique, ce dernier mot étant dans son sens général. Nous voulons présenter l'étude des grands problèmes, les articles, sous une forme accessible à tous, même sous une forme abstraite. Nous pensons que ces études ne sont pas forcément prendre le caractère de l'abstrait, qu'il faut au contraire donner une présentation qui joigne l'utile au agréable. C'est la raison pour laquelle nous à l'instar de nos camarades anglais réalisons en particulier, choisis la forme magazine. Les illustrations et les photos de ce journal ne manquent pas d'éveiller l'intérêt de la famille de nos camarades. Elles ont pour but de développer par des satisfactions familiales communes la vie familiale.

La lutte pour l'amélioration des conditions sociales, le militant ne doit pas se sentir seul, surtout au milieu des difficultés. Il a besoin de pouvoir parler de ses idées et de ses espérances à un grand nombre de ses camarades.



**Force Ouvrière** affirme l'impérieuse nécessité pour le syndicalisme de se déterminer lui-même à l'endroit de tous les problèmes de sa compétence dont il juge utile de se saisir.  
 Cela implique la pleine maturité de sa structure, de son administration et de ses actes, selon l'esprit qui a inspiré en 1935, le Congrès Confédéral d'Amiens.

**Force Ouvrière** affirme que le mouvement syndical ne peut évoluer dans la Nation et lui reconnaître en conséquence le droit de provoquer des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée.

**Force Ouvrière** est le lieu de rencontre de tous les travailleurs qui entendent se dresser en hommes libres et indépendants contre toutes les entraves qui subsistent dans les entreprises et les organisations.

**lisez FORCE OUVRIERE diffusez-le**

ABONNEZ-VOUS : 153, RUE DE VAUCRAEDS - PARIS (13<sup>e</sup>)  
 ABONNEMENTS : 1 an 150 fr. - 6 mois 105 fr. - 3 mois 60 fr.  
 Compte chèques postaux : PARIS 9320-04

**CARTE 1948**

FEDERATION SYNDICALISTE 1948 DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.

**FORCE OUVRIERE**

LIBERTE

PROGRES

CONTRE TOUTE EMPRISE POLITIQUE

FEDERATION SYNDICALISTE 1948 DES TRAVAILLEURS DES P.T.T.

81, RUE MADEMOISELLE - PARIS 15<sup>e</sup>

N° 05 72 68

RÉDACTION ET ADMINISTRATION (adresse provisoire) 10, rue de Solferino

ABONNEMENTS

1 an .....  
 6 mois .....  
 3 mois .....

COMITE DE REDACTION

G. Oursou, — R. L. Juyot, — Lav. A. Lucot, — L. F. J.-B. Tomas

**Où va le syndicat ouvrier ?**

par L. S. secrétaire général

Voici quatre ans que nous nous posons la question : « Où va le syndicat ouvrier ? »

Il y a eu de nombreuses réponses, mais aucune n'a été satisfaisante. Depuis le début de la guerre, nous avons vu le syndicat ouvrier se transformer en un simple outil de lutte, sans aucune vision d'avenir.

Il faut que le syndicat ouvrier soit une force de progrès, une force de plus d'humanité, une force qui ne saurait être qu'un progrès dans la liberté.

Or, c'est que la liberté devienne le bien de tous, c'est que les hommes qui n'ont encore que des chaînes de servitude, passent leur vie à la gagner, libèrent seulement au fond d'eux-mêmes le refus de cet abaissement et de retrouver dans leur grandeur. C'est Enclède sous la main profonde ce tourment de l'homme écrasé sous la seule puissance de l'argent, fait toutes les heures et nos révolutions.

On n'évitera pas le débat. La liberté, pour la grande majorité des hommes encore, n'est pas à sauver ; elle est à créer. Je vois trop de gens prêts à se mentir à eux-mêmes, comme ils le font d'ailleurs dans l'avenir, et à qui il suffirait que la liberté continuât d'être un mot vide, le grand mot d'une hypocrite

Le nombre de délégués est fixé à 10 francs par un Congrès ou un

Administrée par une Commission per le Congrès au scrutin de tour et à la majorité relative y a égalité de suffrages, o'ancieneté syndicale égale, oet

près vicindra s'ajouter un délé

Commission Exécutive, il faut être droits civils.

it parmi ses membres, un Bureau d'Administration journalière

Ouvriers, réunis dans le présent Congrès Départemental de l'Union Départementale du Travail Force Ouvrière.

Article 11 - Les décisions de la Commission Exécutive doivent être prises à la majorité absolue des voix.

BERNADET Arnaud - DUTHIL Karine

